



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Valérie PROVOST

Dossier N° 2021-09-22384

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP



PISCINE



Adresse de l'immeuble

Village

32300 PONSAN SOUBIRAN

Date d'édition du dossier

21/09/2021

Donneur d'ordre

Mme Valérie PROVOST



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
Village
32300 PONSAN SOUBIRAN

Date d'édition du dossier
21/09/2021
Donneur d'ordre
Mme Valérie PROVOST

Réf. cadastrale
D / 321-160
N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Absence de risque d'exposition au plomb

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 20/09/2022
Location : 20/09/2027



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :
20/03/2022



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 20/09/2024
Location : 20/09/2027



GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité :
Vente : 20/09/2024
Location : 20/09/2027



DPE MAISON PRINCIPALE

316 kWh/m²/an



E

316 kWh/m²/an



E

55 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
20/09/2031



DPE GITE

334 kWh/m²/an



F

334 kWh/m²/an



E

52 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
20/09/2031



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

Mme Valérie PROVOST
Dossier N° 2021-09-22384



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) –
Sismicité : 2 (faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
20/03/2022



PISCINE

Dispositif de protection existant et adapté

La piscine est équipée d'un dispositif de protection qui comporte la référence à la Norme NF P 90-308 (couverture), il appartient au propriétaire - vendeur de fournir au Notaire la note technique (article L 128-1 du CCH) délivrée par l'installateur.

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Valérie PROVOST

Dossier N° 2021-09-22384 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	Village 32300 PONSAN SOUBIRAN
Référence cadastrale :	Non communiquée
Lot(s) de copropriété :	Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble :	Maison individuelle
Étendue de la prestation :	Parties Privatives
Destination des locaux :	Habitation
Date permis de construire :	Antérieur à 1949



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mme Valérie PROVOST – Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage :	Stéphane FRECAUT Certification n°C935 valide du 01/07/2017 au 30/06/2022 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES <input checked="" type="checkbox"/> Avec mention Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012
Cabinet de diagnostics :	CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU N° SIRET : SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B
Compagnie d'assurance :	AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2021-09-22384 #A
Ordre de mission du :	14/09/2021 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Mme Valérie PROVOST (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

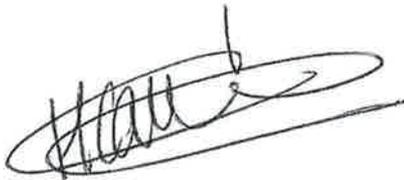
Visite effectuée le **20/09/2021**

Rapport rédigé à **MONTREJEAU**, le **21/09/2021**

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES P. FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Gîte 2ème étage Combles : Partiellement visible plancher recouvert de laine d'isolation.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)		

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Extérieur	1	Plancher Bois		
	2	Mur Crépi		
	3	Toiture Tuiles mécaniques		
	4	Avancées de toit Bois		
	5	Conduit(s) de fluide Pvc		D3 
	6	Conduit(s) de fluide Métal		D2 
	33	Conduit(s) de fluide Maçonné		D1 
Maison principale Rez de chaussée Entrée	37	Plancher Carrelage		
	38	Mur Plâtre Peinture (B)		
	39	Mur Plâtre Peinture (C)		
	40	Mur Plâtre Peinture (D)		
	41	Mur Pierres (A)		
Maison principale Rez de chaussée Cuisine	42	Plafond Bois Peinture		
	46	Plancher Carrelage		
	48	Mur Plâtre Peinture (A)		
	49	Mur Plâtre Peinture (B)		
	50	Mur Plâtre Peinture (C)		
	51	Mur Plâtre Peinture (D)		
	52	Mur Faience (B)		
	53	Mur Faience (C)		
	54	Plafond Placoplâtre		
	61	Conduit(s) de fluide Pvc		D8 
62	Conduit(s) de fluide Métal		D7 	
Maison principale Rez de chaussée Séjour	63	Plancher Carrelage		
	64	Mur Plâtre Peinture (A)		
	65	Mur Plâtre Peinture (B)		
	66	Mur Plâtre Peinture (C)		
	67	Mur Plâtre Peinture (D)		
	68	Plafond Bois Peinture		
	72	Conduit(s) de fluide Métal		D10 
	73	Conduit(s) de fluide Maçonné Commentaires : Obturé par une plaque		D9 
Maison principale Rez de chaussée Dégagement	74	Plancher Carrelage		
	76	Mur Pierres		
	77	Mur Placoplâtre (B)		
	78	Mur Placoplâtre (C)		
	79	Mur Placoplâtre (D)		
	80	Plafond Bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau et wc	83	Plancher Carrelage		
	85	Mur Placoplâtre (A)		
	86	Mur Placoplâtre (B)		
	87	Mur Placoplâtre (C)		
	88	Mur Placoplâtre (D)		
	89	Mur Faïence (B)		
	90	Mur Faïence (C)		
	91	Plafond Placoplâtre		
	94	Conduit(s) de fluide Pvc		D12 ⊙
	95	Conduit(s) de fluide Métal		D11 ⊙
Maison principale Rez de chaussée Buanderie	96	Plancher Revêtement plastique collé		D33 ⊙
	97	Mur Enduit (A)		
	98	Mur Enduit (B)		
	99	Mur Plâtre Peinture (C)		
	100	Mur Pierres (D)		
	101	Plafond Bois		
	104	Conduit(s) de fluide Pvc		D14 ⊙
Maison principale 1er étage Pièce	105	Conduit(s) de fluide Métal		D13 ⊙
	118	Plancher Bois		
	120	Mur Plâtre Peinture (A)		
	121	Mur Plâtre Peinture (B)		
	122	Mur Plâtre Peinture (C)		
	123	Mur Plâtre Peinture (D)		
Maison principale 1er étage Terrasse	124	Plafond Lambris bois		
	128	Plancher Bois		
	129	Mur Crépi (A)		
	130	Mur Crépi (B)		
	131	Mur Crépi (D)		
	132	Mur Bois (C)		
	133	Plafond Charpente bois		
Maison principale 1er étage Palier	134	Plafond Film sous toiture		
	106	Plancher Bois		
	107	Mur Plâtre Peinture (A)		
	108	Mur Plâtre Peinture (B)		
	109	Mur Plâtre Peinture (C)		
	110	Mur Plâtre Peinture (D)		
	111	Plafond Placoplâtre		
	117	Conduit(s) de fluide Métal		D15 ⊙

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 1er étage Chambre 1	135	Plancher Bois		
	137	Mur Plâtre Peinture (A)		
	138	Mur Plâtre Peinture (B)		
	139	Mur Plâtre Peinture (C)		
	140	Mur Plâtre Peinture (D)		
	141	Plafond Plaques polystyrènes		
	149	Conduit(s) de fluide Maçonné		D16 
	151	Conduit(s) de fluide Métal		D17 
Maison principale 1er étage Chambre 2	152	Plancher Bois		
	153	Mur Plâtre Peinture (A)		
	154	Mur Plâtre Peinture (B)		
	155	Mur Plâtre Peinture (C)		
	156	Mur Plâtre Peinture (D)		
	157	Plafond Bois Peinture		
	162	Conduit(s) de fluide Métal		D18 
Maison principale 1er étage Dégagement	163	Plancher Revêtement plastique collé		D34 
	164	Mur Plâtre Peinture (A)		
	165	Mur Plâtre Peinture (B)		
	166	Mur Plâtre Peinture (C)		
	167	Mur Plâtre Peinture (D)		
	168	Plafond Bois Peinture		
Maison principale 1er étage WC	172	Plancher Revêtement plastique collé		D35 
	174	Mur Plâtre Peinture (A)		
	175	Mur Plâtre Peinture (B)		
	176	Mur Plâtre Peinture (C)		
	177	Mur Plâtre Peinture (D)		
	178	Plafond Bois Peinture		
	180	Conduit(s) de fluide Pvc		D20 
Maison principale 1er étage Salle d'eau	181	Conduit(s) de fluide Métal		D19 
	182	Plancher Revêtement plastique collé		D36 
	183	Mur Plâtre Peinture (A)		
	184	Mur Plâtre Peinture (B)		
	185	Mur Plâtre Peinture (C)		
	186	Mur Plâtre Peinture (D)		
	187	Plafond Bois Peinture		
	189	Conduit(s) de fluide Pvc		D22 
	190	Conduit(s) de fluide Métal		D21 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 2ème étage Mezzanine	192	Plancher Revêtement plastique collé		D37 
	194	Mur Plâtre Peinture (A)		
	195	Mur Plâtre Peinture (B)		
	196	Mur Plâtre Peinture (C)		
	197	Mur Plâtre Peinture (D)		
	198	Plafond Placoplâtre		
Maison principale 2ème étage Combles n°1	199	Conduit(s) de fluide Métal		D23 
	200	Plancher Ouate de cellulose		
	201	Mur Pierres		
	202	Plafond Charpente bois		
Maison principale 2ème étage Combles n°2	203	Plafond Film sous toiture		
	204	Plancher Ouate de cellulose		
	205	Mur Pierres		
Gîte Rez de chaussée Extérieur	206	Plafond Charpente bois		
	207	Plafond Film sous toiture		
	8	Mur Crépi		
	9	Toiture Tuiles canal		
	10	Avancées de toit Bois		
	11	Conduit(s) de fluide Pvc		D6 
Gîte Rez de chaussée Cuisine	12	Conduit(s) de fluide Métal		D5 
	13	Conduit(s) de fluide Maçonné		D4 
	208	Plancher Carrelage		
	210	Mur Plâtre Peinture (A)		
	211	Mur Bois (B)		
	212	Mur Placoplâtre Peinture (D)		
	213	Mur Placoplâtre (C)		
214	Plafond Bois			
Gîte Rez de chaussée Séjour	217	Conduit(s) de fluide Pvc		D25 
	218	Conduit(s) de fluide Métal		D24 
	219	Plancher Carrelage		
	221	Mur Placoplâtre (D)		
	222	Mur Plâtre Peinture (B)		
	223	Mur Plâtre Peinture (C)		
Gîte 1er étage Palier	224	Plafond Bois		
	229	Conduit(s) de fluide Métal		D27 
	230	Conduit(s) de fluide Maçonné Commentaires : Obturé par une plaque		D26 
Gîte 1er étage Palier	232	Plancher Moquette fixée		
	234	Mur Plâtre Peinture (A)		
	235	Mur Plâtre Peinture (B)		
	236	Mur Plâtre Peinture (C)		
	237	Mur Plâtre Peinture (D)		
	238	Plafond Bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Gîte 1er étage Salle d'eau et wc	244	Plancher Revêtement plastique collé		D38 
	246	Mur Plâtre Peinture (A)		
	247	Mur Plâtre Peinture (B)		
	248	Mur Plâtre Peinture (D)		
	249	Mur Placoplâtre (C)		
	250	Plafond Placoplâtre		
	254	Conduit(s) de fluide Métal		D29 
Gîte 1er étage Chambre 1	255	Conduit(s) de fluide Pvc		D30 
	256	Plancher Bois		
	258	Mur Plâtre Peinture (A)		
	259	Mur Plâtre Peinture (B)		
	260	Mur Plâtre Peinture (C)		
	261	Mur Plâtre Peinture (D)		
	262	Plafond Bois		
Gîte 1er étage Chambre 2	265	Conduit(s) de fluide Maçonnerie <u>Commentaires</u> : Obturé par une plaque		D31 
	266	Plancher Bois		
	268	Mur Plâtre Peinture (A)		
	269	Mur Plâtre Peinture (B)		
	270	Mur Plâtre Peinture (C)		
	271	Mur Plâtre Peinture (D)		
	272	Plafond Bois		
Gîte 2ème étage Combles	278	Conduit(s) de fluide Métal		D28 
	279	Plancher Isolation type laine de verre		
	280	Plafond Charpente bois		
Dépendances Rez de chaussée Abri bois	281	Plafond Film sous toiture		
	282	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D32 
	14	Plancher Bois		
Dépendances Rez de chaussée Abri de jardin	15	Plancher Terre battue		
	16	Mur Bois		
	17	Toiture bacs aciers		
	18	Plafond Charpente bois		
Dépendances Rez de chaussée Local piscine	20	Plancher Béton		
	22	Mur Bois		
	23	Toiture bacs aciers		
	24	Plafond Charpente bois		
	27	Plancher Béton		
	28	Mur Bois		
	29	Toiture bacs aciers		
	30	Plafond Bois		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi ZPSO	Réf.				
5	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur		D3				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
6	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur		D2				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
11	Conduits de fluides / Conduits	Gîte Rez de chaussée Extérieur		D6				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
12	Conduits de fluides / Conduits	Gîte Rez de chaussée Extérieur		D5				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
13	Conduits de fluides / Conduits	Gîte Rez de chaussée Extérieur		D4				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
33	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur		D1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
61	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine		D8				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
62	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine		D7				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
72	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour		D10				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
73	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour			D9			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
94	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau et wc			D12			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
95	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau et wc			D11			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
96	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale Rez de chaussée Buanderie	SO		D33			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
104	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Buanderie			D14			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
105	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Buanderie			D13			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
117	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Palier			D15			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
149	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 1			D16			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
151	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 1			D17			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
162	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 2			D18			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
163	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 1er étage Dégagement	SO		D34			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
172	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 1er étage WC	SO		D35			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
180	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage WC			D20			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
181	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage WC			D19			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
182	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 1er étage Salle d'eau	SO		D36			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
189	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau			D22			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
190	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau			D21			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
192	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 2ème étage Mezzanine	SO		D37			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
199	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Mezzanine			D23			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
217	Conduits de fluides / Conduits	Gîte Rez de chaussée Cuisine			D25			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
218	Conduits de fluides / Conduits	Gîte Rez de chaussée Cuisine			D24			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
229	Conduits de fluides / Conduits	Gîte Rez de chaussée Séjour			D27			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
230	Conduits de fluides / Conduits	Gîte Rez de chaussée Séjour			D26			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
244	Planchers / Revêtement synthétique	Gîte 1er étage Salle d'eau et wc	SO		D38			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
254	Conduits de fluides / Conduits	Gîte 1er étage Salle d'eau et wc			D29			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
255	Conduits de fluides / Conduits	Gîte 1er étage Salle d'eau et wc			D30			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
265	Conduits de fluides / Conduits	Gîte 1er étage Chambre 1			D31			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
278	Conduits de fluides / Conduits	Gîte 1er étage Chambre 2			D28			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
282	Conduits de fluides / Conduits	Gîte 2ème étage Combles			D32			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/7 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/7 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/7 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/7 : Gîte - Rez de chaussée
- Planche 5/7 : Gîte - 1er étage
- Planche 6/7 : Gîte - 2ème étage
- Planche 7/7 : Dépendances - Rez de chaussée

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	Village 32300 PONSAN SOUBIRAN
<i>N° dossier :</i> 2021-09-22384				
<i>N° planche :</i> 1/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

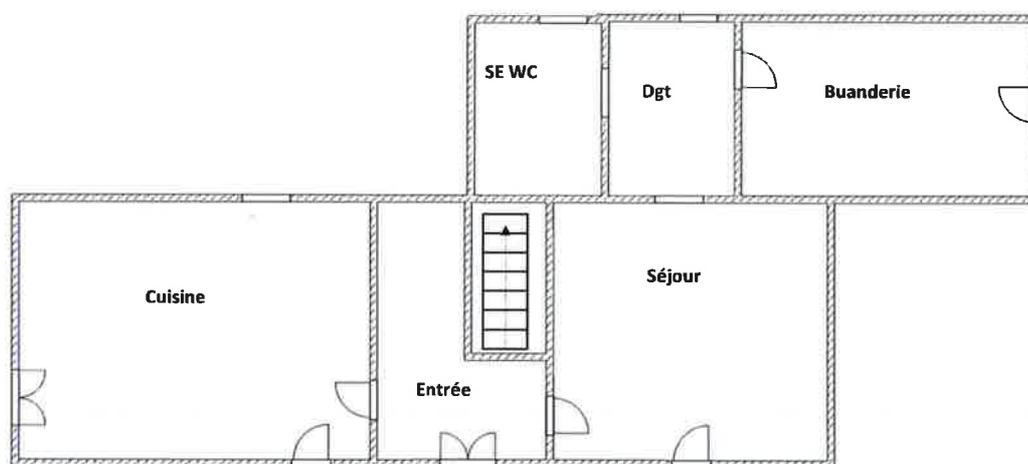


PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble : Village 32300 PONSAN SOUBIRAN
N° dossier : 2021-09-22384	
N° planche : 2/7 Version : 1 Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau : Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

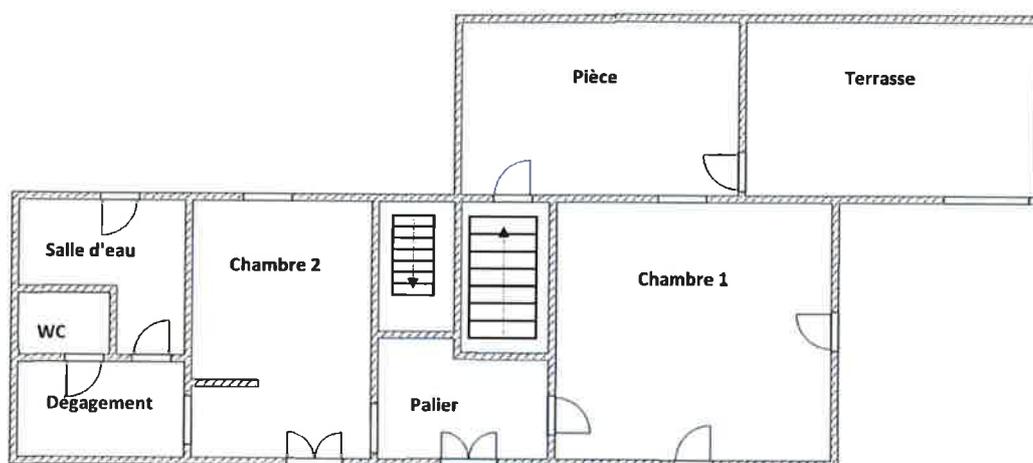


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN	
<i>N° dossier :</i> 2021-09-22384				
<i>N° planche :</i> 3/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

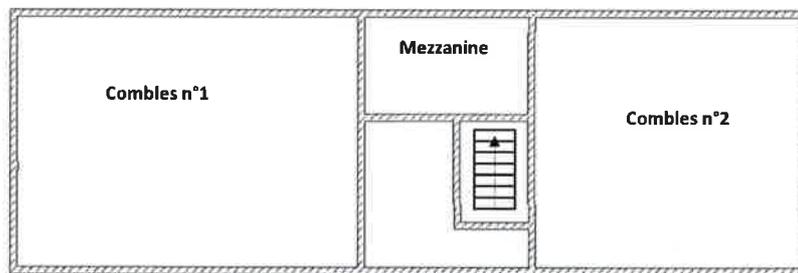


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN
<i>N° dossier :</i> 2021-09-22384			
<i>N° planche :</i> 4/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau :</i> Gîte - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

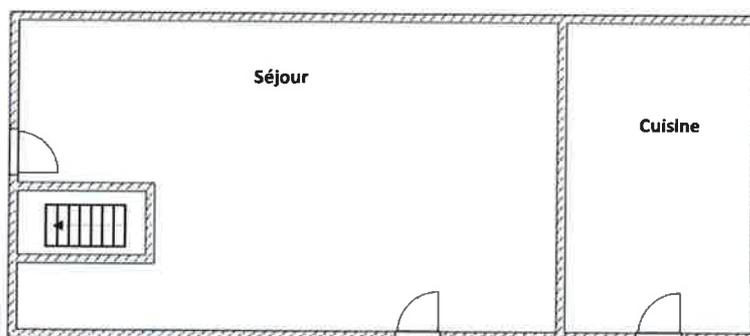


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN	
<i>N° dossier :</i> 2021-09-22384				
<i>N° planche :</i> 5/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Gîte - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

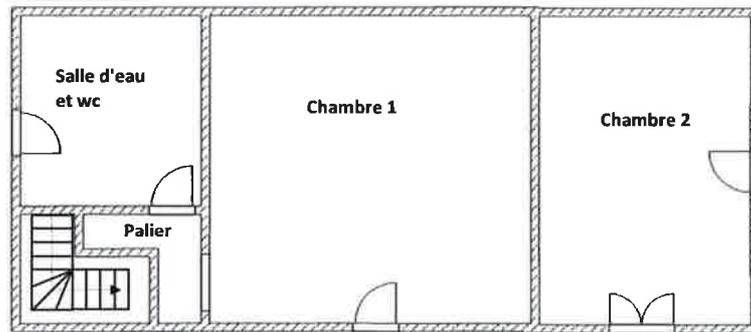


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN
N° dossier : 2021-09-22384			
N° planche : 6/7	Version : 1	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau :</i> Gîte - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

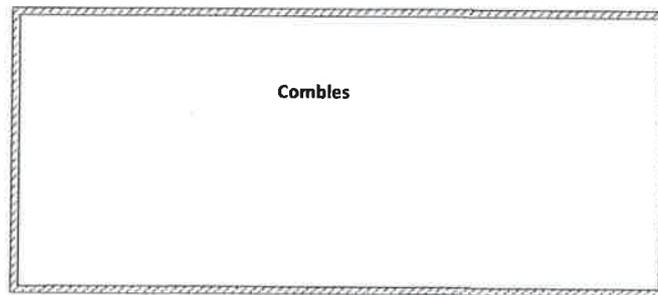
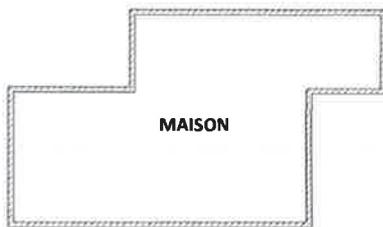


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN	
<i>N° dossier :</i> 2021-09-22384				
<i>N° planche :</i> 7/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendances - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Valérie PROVOST
Dossier N° 2021-09-22384 #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Village**
32300 PONSAN SOUBIRAN

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : **Avant vente** **Avant mise en location**
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mme Valérie PROVOST – Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **21/09/2021**
Mission réalisée le : **20/09/2021**
Auteur du constat : **Stéphane FRECAUT**
Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**
Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **PROTEC LPA1**
N° de série : **2647**
Date chargement source : **11/05/2020**
Nature du radionucléide : **Co57**
Activité : **444 MBq (12mCi)**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : **Oui** **Non**
Par des enfants mineurs : **Oui** **Non**
Dont enfants de moins de 6 ans : **Oui** **Non**



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	229	0	229	0	0	0
Pourcentage	100,00 %	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-09-22384 #P**
Ordre de mission du : **14/09/2021**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**
Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :
Accompagnateur(s) : **Mme Valérie PROVOST (Propriétaire)**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Bien en état d'usage.

Maison principale 1er étage Terrasse : Absence de garde corps

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ seuil	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
430					Mesure test	1,0			

Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2		Escalier	Bois		Gauche	0,1		0	
3				Droite	0,5				
4	A	Mur	Pierres		< 1 m	0,2		0	
5					> 1 m	0,4			
6	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
7						< 1 m	0,5		
8	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
9						> 1 m	0,6		

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
10	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
11					> 1 m	0,5			
12	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,3		0	
13					Sud	0,6			
14	B	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
15					Dormant	0,5			
16	D	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
17					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**

Nombre de mesures : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
18	B	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,1		0	
19					Dormant	0,1			
20	C	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
21					Ouvrant	0,3			
22	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,1		0	
23					Dormant	0,4			
24	B	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,4		0	
25					Dormant	0,4			
26	C	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
27					Ouvrant	0,3			
28	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,2		0	
29					Dormant	0,2			
30	B	Mur	Faïence		< 1 m	0,6		0	
31					> 1 m	0,6			
32	C	Mur	Faïence		< 1 m	0,2		0	
33					> 1 m	0,3			
34	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
35					> 1 m	0,3			
36	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
37					> 1 m	0,5			
38	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
39					> 1 m	0,5			
40	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
41					< 1 m	0,4			
42	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,1		0	
43					Sud	0,5			
44		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,5		0	
45					Droite	0,6			
46	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
47					Ouvrant	0,6			
48	B	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,2		0	
49	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,1		0	
50	B	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,4		0	
51	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **19**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **34**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
52	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,1		0	
53					Dormant	0,1			
54	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,5		0	
55					Ouvrant	0,6			
56	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
57					> 1 m	0,6			
58	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
59					> 1 m	0,3			
60	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
61					> 1 m	0,6			
62	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
63					> 1 m	0,3			
64	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,1		0	
65					Nord	0,4			
66		Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
67					Ouvrant	0,5			
68	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,3		0	
69	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez de chaussée Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
70		Mur	Pierres		> 1 m	0,2		0	
71					< 1 m	0,5			
72	B	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,3		0	
73					< 1 m	0,4			
74	C	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
75					> 1 m	0,5			
76	D	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
77					> 1 m	0,3			
78	PL	Plafond	Bois		Sud	0,1		0	
79					Nord	0,6			
80		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,4		0	
81					Gauche	0,6			
82	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
83					Ouvrant	0,6			
84	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
85					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**

Nombre de mesures : **16**

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Pièce

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
122	B	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,3		0	
123					Ouvrant	0,6			
124	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,4		0	
125					Dormant	0,4			
126	B	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
127					Ouvrant	0,5			
128	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,2		0	
129					Dormant	0,6			
130	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
131					< 1 m	0,5			
132	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
133					< 1 m	0,6			
134	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
135					> 1 m	0,6			
136	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
137					> 1 m	0,6			
138	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,3		0	
139					Sud	0,3			
140		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
141					Droite	0,1			
142	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
143					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Terrasse

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
144	C	Mur	Bois		> 1 m	0,3		0	
145					< 1 m	0,4			
146	A	Mur	Crépi		> 1 m	0,3		0	
147					< 1 m	0,6			
148	B	Mur	Crépi		> 1 m	0,1		0	
149					< 1 m	0,4			
150	D	Mur	Crépi		< 1 m	0,1		0	
151					> 1 m	0,3			
152	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,1		0	
153					Nord	0,3			
154	PL	Plafond	Film sous toiture		Sud	0,1		0	
155					Nord	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**

Nombre de mesures : **12**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
156	D	Cadre porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
157					Ouvrant	0,3			
158		Escalier	Bois		Gauche	0,4		0	
159					Droite	0,5			
160	C	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,5		0	
161					Dormant	0,5			
162	C	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,6		0	
163					Dormant	0,6			
164	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
165					> 1 m	0,6			
166	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
167					> 1 m	0,6			
168	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
169					< 1 m	0,5			
170	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
171					< 1 m	0,3			
172	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,3		0	
173					Sud	0,3			
174	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
175					Dormant	0,6			
176	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,6		0	
177	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
178	C	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,2		0	
179					Ouvrant	0,5			
180	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
181					Dormant	0,3			
182	C	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
183					Ouvrant	0,6			
184	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,2		0	
185					Ouvrant	0,5			
186	A	Linteau cheminée	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
187					Gauche	0,3			
188	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
189					< 1 m	0,6			
190	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
191					< 1 m	0,6			
192	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
193					< 1 m	0,5			
194	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
195					> 1 m	0,5			
196	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Nord	0,1		0	
197					Sud	0,1			
198		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
199					Droite	0,6			
200	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
201					Ouvrant	0,6			
202	B	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
203					Dormant	0,5			
204		Solives	Bois	Verni	Nord	0,3		0	
205					Sud	0,4			
206	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,6		0	
207	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,3		0	
208	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,1		0	
209	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **18**

Nombre de mesures : **32**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
210	C	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,2		0	
211					Ouvrant	0,3			
212	C	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
213					Dormant	0,6			
214	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
215					> 1 m	0,5			
216	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
217					> 1 m	0,6			
218	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
219					> 1 m	0,2			
220	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
221					< 1 m	0,5			
222	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,3		0	
223					Nord	0,4			
224	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
225					Ouvrant	0,6			
226	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
227					Ouvrant	0,5			
228	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,5		0	
229	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre de mesures : **20**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
230	A	Cadre porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
231					Dormant	0,5			
232	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
233					> 1 m	0,6			
234	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
235					< 1 m	0,3			
236	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
237					< 1 m	0,5			
238	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
239					< 1 m	0,5			
240	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,1		0	
241					Sud	0,1			
242	D	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
243					Ouvrant	0,6			
244	D	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
245					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**

Nombre de mesures : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
246	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
247					> 1 m	0,5			
248	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
249					< 1 m	0,6			
250	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
251					< 1 m	0,2			
252	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
253					< 1 m	0,3			
254	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,2		0	
255					Sud	0,3			
256		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
257					Droite	0,5			
258	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
259					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **7**

Nombre de mesures : **14**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Combles n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
288		Mur	Pierres		< 1 m	0,5		0	
289				> 1 m	0,6				
290	PL	Plafond	Charpente bois		Nord	0,3		0	
291					Sud	0,5			
292	PL	Plafond	Film sous toiture		Nord	0,1		0	
293					Sud	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **3**

Nombre de mesures : **6**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Combles n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
294		Mur	Pierres		< 1 m	0,5		0	
295				> 1 m	0,6				
296	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,2		0	
297					Nord	0,5			
298	PL	Plafond	Film sous toiture		Nord	0,6		0	
299					Sud	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **3**

Nombre de mesures : **6**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Gîte Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
300		Avancées de toit	Bois		Gauche	0,1		0	
301				Droite	0,6				
302		Mur	Crépi		< 1 m	0,6		0	
303				> 1 m	0,6				

Nombre d'unités de diagnostic : **2**

Nombre de mesures : **4**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Gîte Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
304		Mur	Bois		< 1 m	0,3		0	
305	B			> 1 m	0,4				
306	C	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,3		0	
307					< 1 m	0,5			
308	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
309						> 1 m	0,6		
310	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	

Gîte 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
342	C	Cadre porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
343					Dormant	0,6			
344		Escalier	Bois		Gauche	0,2		0	
345					Droite	0,4			
346	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
347					Dormant	0,4			
348	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,5		0	
349					Dormant	0,5			
350	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
351					> 1 m	0,6			
352	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
353					< 1 m	0,6			
354	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
355					< 1 m	0,6			
356	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
357					> 1 m	0,2			
358	PL	Plafond	Bois		Nord	0,1		0	
359					Sud	0,6			
360		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
361					Gauche	0,5			
362	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
363					Dormant	0,5			
364	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,5		0	
365	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre de mesures : **24**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Gîte 1er étage Salle d'eau et wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
366	B	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,2		0	
367					Ouvrant	0,3			
368	B	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
369					Ouvrant	0,3			
370	C	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
371					> 1 m	0,2			
372	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
373					< 1 m	0,6			
374	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
375					> 1 m	0,3			
376	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
377					> 1 m	0,6			
378	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,1		0	
379					Sud	0,4			
380		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
381					Gauche	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
382	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
383					Ouvrant	0,5			
384	B	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,3		0	
385	B	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre de mesures : **20**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Gîte 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
386	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,1		0	
387					Dormant	0,4			
388	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,3		0	
389					Ouvrant	0,4			
390	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
391					> 1 m	0,6			
392	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
393					> 1 m	0,5			
394	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
395					> 1 m	0,4			
396	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
397					> 1 m	0,5			
398	PL	Plafond	Bois		Nord	0,1		0	
399					Sud	0,6			
400		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,3		0	
401					Gauche	0,5			
402	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,1		0	
403	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Gîte 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
404	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
405					Ouvrant	0,5			
406	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,2		0	
407					Dormant	0,3			
408	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
409					Dormant	0,4			
410	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,2		0	
411					Dormant	0,4			
412	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
413					< 1 m	0,4			
414	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
415					> 1 m	0,4			
416	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
417					< 1 m	0,5			
418	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
419					> 1 m	0,5			
420	PL	Plafond	Bois		Sud	0,1		0	
421					Nord	0,6			
422		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,1		0	
423					Gauche	0,6			
424	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
425					Dormant	0,3			
426	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,5		0	
427	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,1		0	
428	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,3		0	
429	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **15**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/7 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/7 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/7 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/7 : Gîte - Rez de chaussée
- Planche 5/7 : Gîte - 1er étage
- Planche 6/7 : Gîte - 2ème étage
- Planche 7/7 : Dépendances - Rez de chaussée

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN	
<i>N° dossier:</i> 2021-09-22384				
<i>N° planche:</i> 1/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

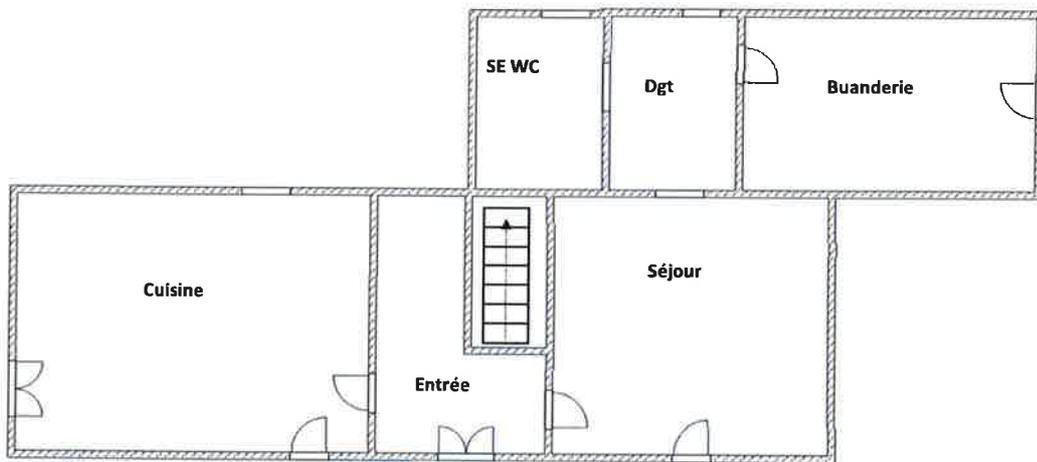


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN	
<i>N° dossier:</i> 2021-09-22384				
<i>N° planche:</i> 2/7		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

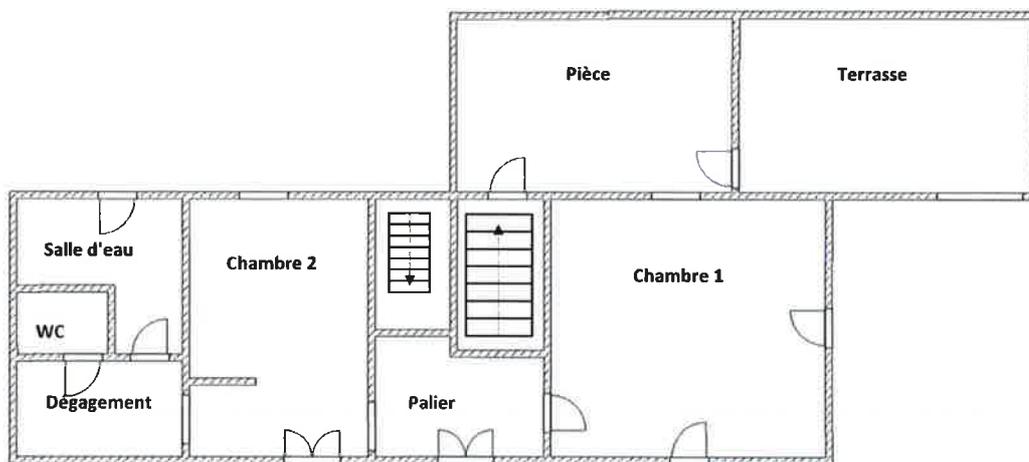


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN	
<i>N° dossier:</i> 2021-09-22384				
<i>N° planche:</i> 3/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

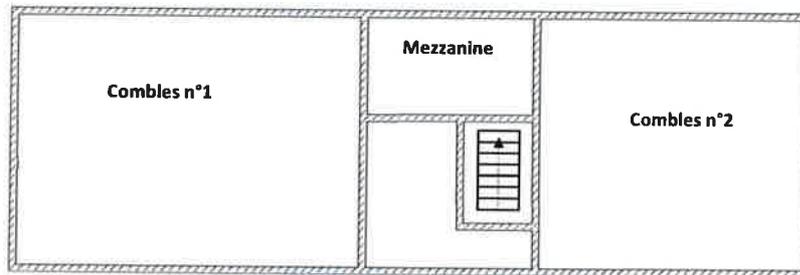


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN	
N° dossier: 2021-09-22384				
N° planche: 4/7	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Gîte - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

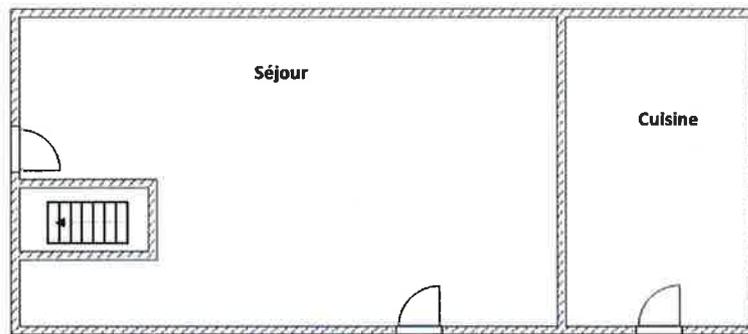


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN	
<i>N° dossier:</i> 2021-09-22384				
<i>N° planche:</i> 5/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Gîte - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

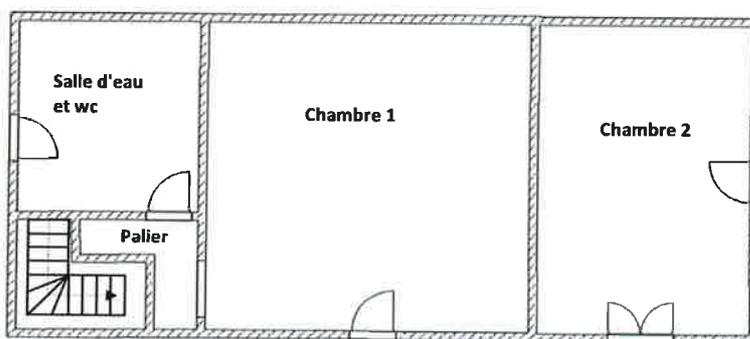




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN	
<i>N° dossier:</i> 2021-09-22384				
<i>N° planche:</i> 6/7		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Gîte - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

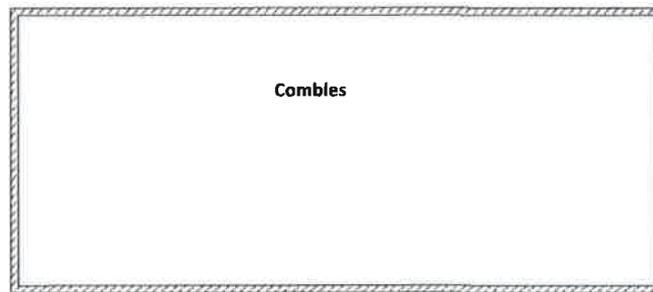
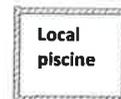
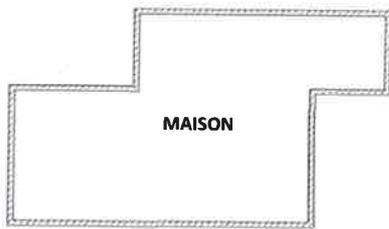


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN	
<i>N° dossier:</i> 2021-09-22384				
<i>N° planche:</i> 7/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendances - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Valérie PROVOST

Dossier N° 2021-09-22384 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Village
32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **3**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **Mme PROVOST Valérie – Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'immeuble

Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-09-22384 #T**
Ordre de mission du : **14/09/2021**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : **Mme Valérie PROVOST (Propriétaire)**
Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :** Oui Non Ne sait pas
Présence de termites dans le bâtiment : Oui Non Ne sait pas
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6, L126-24, L131-3 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : Oui Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi qu'à des sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon. Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Dans le cas de la présence de mûre, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois, Clôture(s) Bois, Mur Crépi, Plancher Bois, Poutre(s) Bois, Souche Bois	Absence d'indice
Entrée	Escalier Bois, Mur Pierres (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Murs B+D)	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Pvc (Murs B+C+D), Mur Faïence (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Verni (Murs B+C)	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni, Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Dégagement	Mur Pierres, Mur Placoplâtre (Murs B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs B+D)	Absence d'indice
Salle d'eau et wc	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Faïence (Murs B+C), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Buanderie	Mur Enduit (Murs A+B), Mur Pierres (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Mur C), Plafond Bois, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Pvc (Mur C)	Absence d'indice

Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Pièce	Fenêtre Pvc (Murs B+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Terrasse	Mur Bois (Mur C), Mur Crépi (Murs A+B+D), Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Bois	Absence d'indice
Palier	Cadre porte Bois Peinture (Mur D), Escalier Bois, Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur B), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Chambre 1	Fenêtre Pvc (Murs C+D), Linteau cheminée Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Murs A+B), Solives Bois Verni, Volet Bois Verni (Murs C+D)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Murs A+C), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Dégagement	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Porte droite Bois Peinture (Mur D), Porte gauche Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
WC	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle d'eau	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Mezzanine	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni	Absence d'indice
Combles n°1	Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Ouate de cellulose	Absence d'indice
Combles n°2	Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Ouate de cellulose	Absence d'indice

Gîte - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Avancées de toit Bois, Mur Crépi	Absence d'indice
Cuisine	Mur Bois (Mur B), Mur Placoplâtre (Mur C), Mur Placoplâtre Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Pvc, Volet Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Séjour	Escalier Bois, Fenêtre Pvc (Mur B), Mur Placoplâtre (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Pvc (Mur C), Volet Bois Verni (Murs B+C)	Absence d'indice

Gîte - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Cadre porte Bois Peinture (Mur C), Escalier Bois, Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur B), Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Salle d'eau et wc	Fenêtre Pvc (Mur B), Mur Placoplâtre (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Verni (Murs C+D)	Absence d'indice

Gîte - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Isolation type laine de verre	Absence d'indice

Dépendances - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Abri bois	Mur Bois, Plafond Charpente bois, Plancher Bois, Plancher Terre battue, Stock(s) bois	Absence d'indice
Abri de jardin	Fenêtre Bois, Mur Bois, Plafond Charpente bois, Plancher Béton, Porte(s) Bois	Absence d'indice
Local piscine	Mur Bois, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte(s) Bois	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.



CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations**
 - Indice de présence d'insectes à larves xylophages.
 - Partiellement visible plancher recouvert de laine d'isolation. : Gîte 2ème étage Combles

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

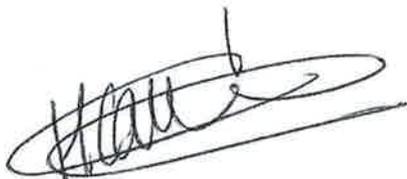
Visite effectuée le **20/09/2021** (temps passé sur site : 6h00)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **21/09/2021**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 20/03/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Valérie PROVOST
Dossier N° 2021-09-22384 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Village
32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Mme PROVOST Valérie – Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mme Valérie PROVOST – Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2021-09-22384 #E1
Ordre de mission du :	14/09/2021
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Mme Valérie PROVOST (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité



ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE ^{(1)/(2)}	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
1 / B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Précision</u> : Prévoir un interrupteur permettant de couper l'ensemble de l'installation du gîte situé à l'intérieur du gîte	
2 / B.2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. <u>Localisation</u> : Protection différentielle <u>Précision</u> : Remplacer le différentiel 300 mA situé dans la maison alimentant le gîte	
2 / B.2.3.1 i	La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas son (leur) déclenchement. <u>Localisation</u> : Protection différentielle <u>Précision</u> : Remplacer le différentiel situé dans la maison alimentant le gîte	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Chambre 1 <u>Précision</u> : Prise de courant sans broche de terre	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Buanderie <u>Précision</u> : Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Gîte 1er étage Chambre 2 <u>Précision</u> : Luminaire(s)	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
4 / B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance $> 2 \Omega$). <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Salle d'eau <u>Précision</u> : Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre, classe du luminaire non visible	

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Gîte Rez de chaussée Cuisine <u>Précision</u> : Présence de dominos visibles	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Localisation</u> : Maison principale 2ème étage Mezzanine <u>Précision</u> : Douille en porcelaine	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Gîte Rez de chaussée Cuisine <u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B



AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- ▶ Remplacer le dispositif différentiel 300 mA situé dans la maison alimentant le gîte.
- ▶ Relier à la terre la prise de courant de la salle d'eau
- ▶ Mettre en place un interrupteur situé à l'intérieur du gîte permettant de couper l'ensemble de son installation.
- ▶ Quelques anomalies mineures.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **20/09/2021**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

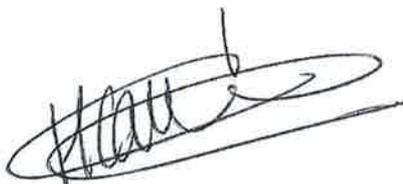
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **21/09/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 20/09/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 20/09/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES P. FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.



Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	Enedis
<i>L'installation est sous tension</i>	Oui
<i>Type d'installation</i>	Triphasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Buanderie
<i>Index Heures Pleines</i>	653
<i>Index Heures Creuses</i>	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Buanderie
<i>Calibre</i>	10 / 30 A
<i>Intensité de réglage</i>	20 A
<i>Différentiel</i>	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	47 Ω
<i>Section du conducteur de terre</i>	≥ 25 mm² en cuivre nu
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	≥ 10 mm²
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).



DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
2	Interrupteur	25 A	30 mA
2	Interrupteur	40 A	30 mA
2	Interrupteur	63 A	30 mA
1	Interrupteur	63 A	300 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Buanderie
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre 16 mm²

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Cuisine

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°2

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Gîte Rez de chaussée Cuisine

Planche photographique



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Buanderie)



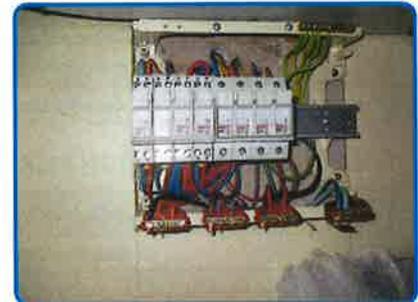
Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.2.3.1 i sur Install. n°1 (PROTEC.DIFF.)
Anomalie B.2.3.1 h sur Install. n°1 (PROTEC.DIFF.)
Anomalie B.1.3 b sur Install. n°1 (AGCP)



TRS n°1 sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Cuisine)



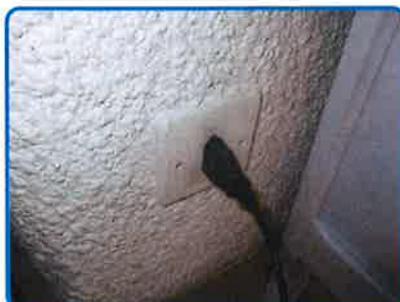
Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°1



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1
Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a2 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



TRS n°2 sur Install. n°1 (dans Gîte Pez de
Attestation d'assurance
 chaussée Cuisine)

Certifications

RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

AXA FRANCE IARD assureur : **LAURENT DEPREZ/LEFRANCOIS**
 Monsieur Laurent DEPREZ
 15 rue Auberg
 83200 MONTREUIL

ATTESTATION

Beneficiaire du contrat n° **8873902004** assuré par **AGENDA** mandat par lequel les souscripteurs bénéficiaires de la Responsabilité Civile Professionnelle pour le respect de la loi de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 105 du 9 juin 2005 et son décret d'application n° 2005 - 1214 du 9 septembre 2005, relatif aux articles R. 211 - 1 à R. 212 - 4 et R. 213 - 1 du Code de la consommation et de l'habitation, ainsi que les textes subséquents.
- Garantir l'accès aux compétences professionnelles de la responsabilité civile professionnelle qu'il est convenu à l'égard d'un contrat de fait des activités, telles que décrites aux Dispositions Particulières, à savoir :
 - Surveillance des activités réalisées, sans réserve que les compétences de l'assuré, peuvent dépasser ce que les compétences de ses souscripteurs seraient devenues à la suite d'un engagement contractuel, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'exécution des diagnostics réalisés.

Registre des métiers : 015, 020, 021, 022, 023, 024, 025, 026, 027, 028, 029, 030, 031, 032, 033, 034, 035, 036, 037, 038, 039, 040, 041, 042, 043, 044, 045, 046, 047, 048, 049, 050, 051, 052, 053, 054, 055, 056, 057, 058, 059, 060, 061, 062, 063, 064, 065, 066, 067, 068, 069, 070, 071, 072, 073, 074, 075, 076, 077, 078, 079, 080, 081, 082, 083, 084, 085, 086, 087, 088, 089, 090, 091, 092, 093, 094, 095, 096, 097, 098, 099, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

Le premier attaché et le seul engagé l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel est le référé.

Le présent contrat est valable pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31^{er} janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des justificatifs de la situation de réhabilitation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code de la consommation ou la loi.

Établi à PARIS, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA FRANCE IARD SA
 Siège social : 118, Terrasse de l'Escher - 92127 Nanterre Cedex 92
 Téléphone : 01 41 20 10 00 - Fax : 01 41 20 10 01
 Régime d'assurance habitation de l'Union Européenne

La Certification QUALIXPERT

Certificat N° C0636

Monsieur Stéphane FRECAUT

cofrac
 Association Française
 des Organismes de
 Certification

Certifié dans le cadre du processus de certification PRM consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-455 titre II du 9 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 25 septembre 2006.

dans (N°) domaine(s) suivant(s) :

Atteinte des objectifs	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2010 détermine les critères de certification des organismes de certification
De 01/07/2017	De 01/07/2021	Arrêté du 25 juillet 2010 détermine les critères de certification des organismes de certification
Etat relatif à la présence de terminale dans le bâtiment maison France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2010 détermine les critères de certification des organismes de certification
De 08/10/2018	De 08/10/2023	Arrêté du 25 juillet 2010 détermine les critères de certification des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2010 détermine les critères de certification des organismes de certification
De 20/11/2014	De 20/11/2019	Arrêté du 25 juillet 2010 détermine les critères de certification des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 10 août 2007 relatif détermine les critères de certification des organismes de certification
De 16/12/2017	De 16/12/2022	Arrêté du 10 août 2007 relatif détermine les critères de certification des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 10 août 2007 relatif détermine les critères de certification des organismes de certification
De 19/10/2011	De 19/10/2016	Arrêté du 10 août 2007 relatif détermine les critères de certification des organismes de certification
Compte de charges d'électricité ou de gaz	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2008 relatif détermine les critères de certification des organismes de certification
De 02/11/2017	De 02/11/2022	Arrêté du 21 novembre 2008 relatif détermine les critères de certification des organismes de certification

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2010

Margyrie ALBERT
 Directrice Administrative



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND
Tél : 06 38 81 99 81
Secteur Acre, Baronne, Connaught
10 rue du Parc
31120 MONTREAU
Cabinet agenda.ferdinand@orange.fr
Siret : 49439585300084





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Valérie PROVOST
Dossier N° 2021-09-22384 #G1

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Village
32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué : GN GPL Air propané ou butané

Distributeur de gaz : **Antargaz**

Installation alimentée en gaz : Oui Non



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mme Valérie PROVOST – Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Valérie PROVOST – Village
32300 PONSAN SOUBIRAN**

N° de téléphone : **06 83 32 74 01**

Références du contrat :

- Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**
- Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**
- Numéro de compteur : **Absence de compteur**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2021-09-22384 #G1
Ordre de mission du :	14/09/2021 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Mme Valérie PROVOST (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-9 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

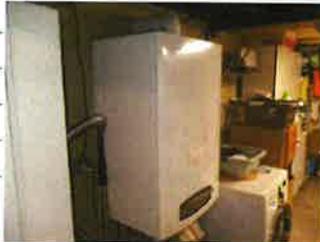
Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chaudière mixte
Marque & Modèle	CHAPPEE
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Étanche
Puissance	24 kW
Localisation	Rez de chaussée Buanderie
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



APPAREIL A GAZ N°2	
Genre	Chaudière mixte
Marque & Modèle	CHAPPEE INITIA + HTE
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Rez de chaussée Cuisine
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
INSTALLATION			
7c	A2	Il n'y pas de limiteur de pression ou de second détendeur sur une installation de GPL en récipient. Précision : Absence	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) **A1** : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Autres constatations

- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.
- ▶ Les tables de cuisson de la cuisine ne font pas partie de ce contrôle, installations mobiles.

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **20/09/2021**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

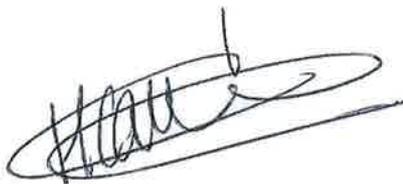
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **21/09/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 20/09/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 20/09/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

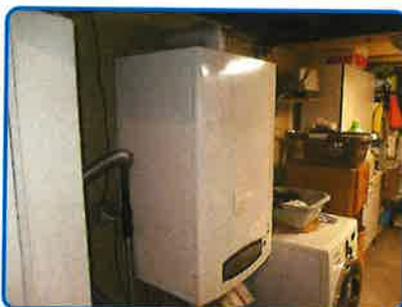
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Planche photographique



Installation n°1 (Propane) (dans Maison principale Rez de chaussée Extérieur)



Appareil n°1 (Chaudière mixte) sur installation n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Buanderie)



Appareil n°2 (Chaudière mixte) sur installation n°1 (dans Gîte Rez de chaussée Cuisine)

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

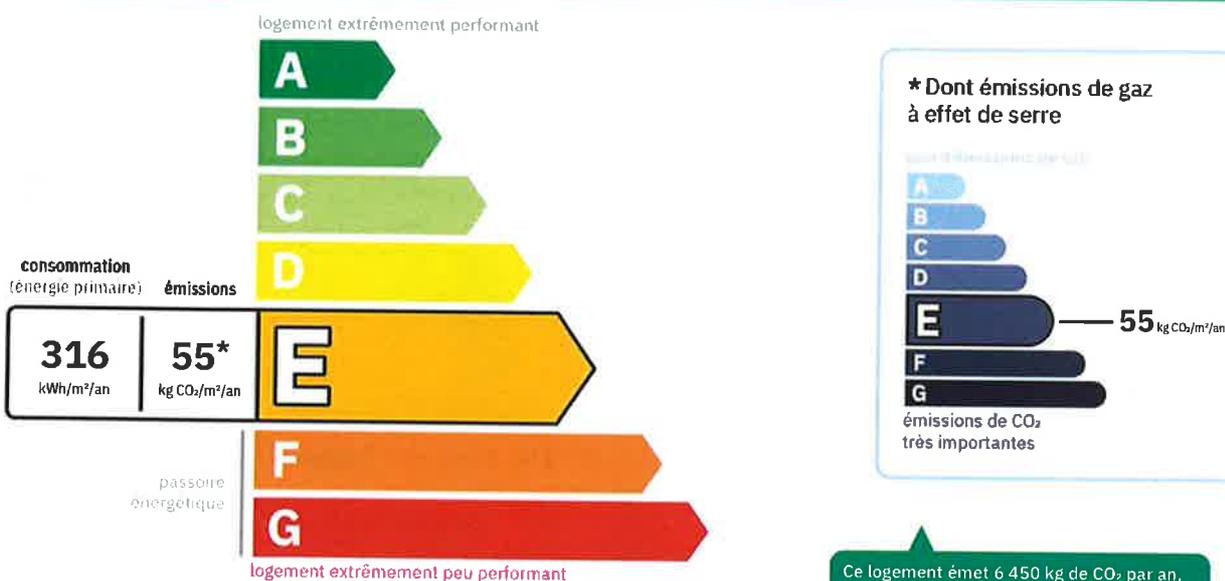
n° : 2132E0355993H
établi le : 21/09/2021
valable jusqu'au : 20/09/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : **Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**
type de bien : **maison individuelle**
année de construction : **Antérieur à 1949**
surface habitable : **117,00 m²** véranda chauffée : **0,00 m²** total : **117,00 m²**
propriétaire : **Valérie PROVOST**
adresse : **Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 6 450 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 33 420 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **3 280 €** et **4 480 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir page 3

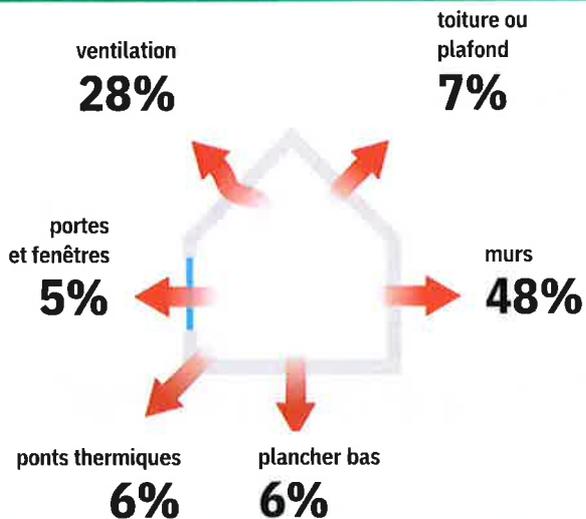
INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16
rue du Barry 31210 MONTREJEAU
diagnostiqueur : Stéphane FRECAUT

tel : 05 61 89 04 82
email : cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
n° de certification : C0935
organisme de certification : LCC Qualixpert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013

Confort d'été (hors climatisation) *



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	GPL	19 988 (21 787 é.f.)	entre 2 430 € et 3 290 €	84%
	bois	13 134 (14 579 é.f.)	entre 350 € et 490 €	
eau chaude sanitaire	GPL	2 081 (2 268 é.f.)	entre 250 € et 350 €	8%
refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	0%
éclairage	électrique	531 (231 é.f.)	entre 70 € et 100 €	2%
auxiliaires	électrique	1 344 (585 é.f.)	entre 180 € et 250 €	6%
énergie totale pour les usages recensés		37 078 kWh (39 449 kWh é.f.)	entre 3 280 € et 4 480 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 118l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -722€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 118l/jour d'eau chaude à 40°C

48l consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -85€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50	insuffisante
 plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 toiture/plafond	Plafond sur solives bois non isolé donnant sur l'extérieur (Comble) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (Comble) avec isolation extérieure (7 cm)	bonne
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battants bois (tablier > 22mm) Fenêtres fixes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battants bois	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle GPL/propane/butane à condensation installée entre 2001 et 2015 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé avant 1990 réglée, avec programmateur. Emetteur(s):
 eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
 pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 13 500 à 20 300 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 toiture et combles	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B.	

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 6 800 à 10 300 €

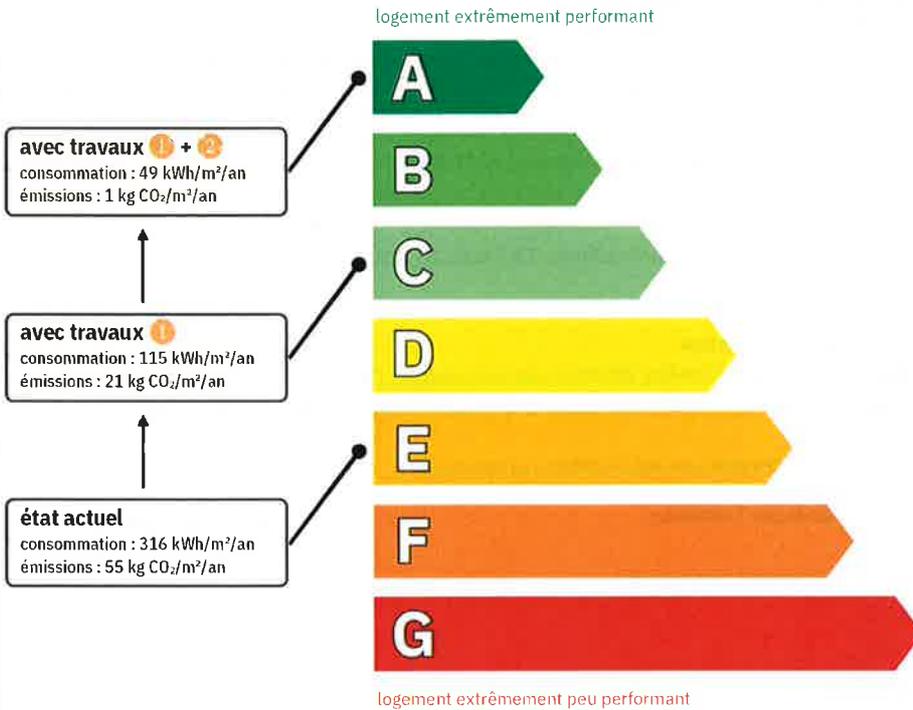
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOU

Préparez votre projet !

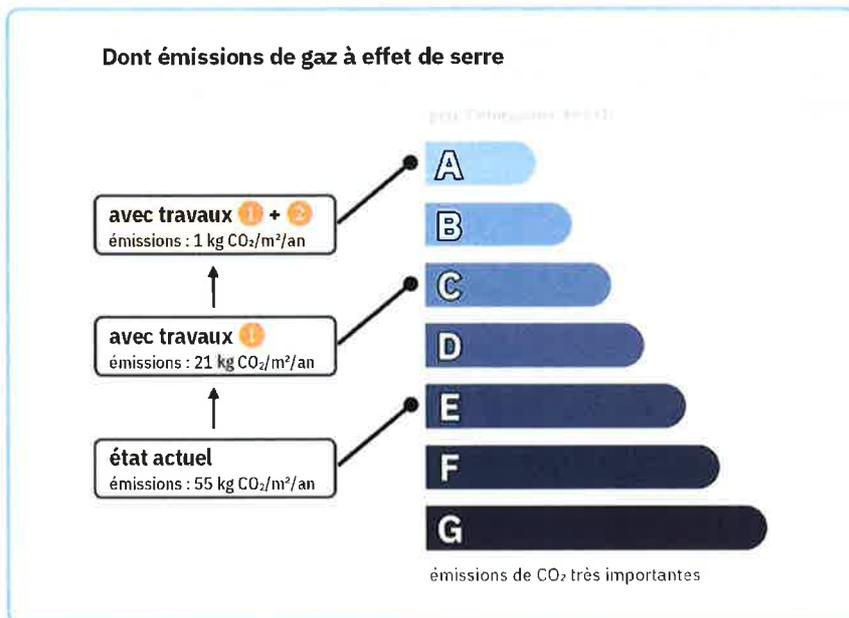
Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Faire Plus Travaux



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.15]**

Référence du DPE : **Dossier N° 2021-09-22384 #D**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **20/09/2021**

Invariant fiscal du logement : **Sans objet**

Référence de la parcelle cadastrale : **Non communiquée**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Rapport mentionnant la composition des parois

Photographies des travaux



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciels pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications. Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés, et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant du classement du bien et des estimations de consommations ainsi que des coûts correspondants.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	32 Gers
Altitude	donnée en ligne	230 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	117 m ²
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,4 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 107,32 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	mesurée ou observée 50 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
Mur 2 Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 8,16 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Pierre + lame d'air + brique creuse
	Isolation	mesurée ou observée non
	Umur (saisie directe)	document fourni 1,667 W/m ² .K
Mur 3 Est	Surface du mur	mesurée ou observée 4,55 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Béton cellulaire avant 2013
	Épaisseur mur	mesurée ou observée 20 cm
	Isolation	mesurée ou observée oui
Mur 5 Est	Surface du mur	mesurée ou observée 3,26 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Matériau mur	 mesurée ou observée Mur en blocs de béton creux	
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée = 25 cm	
	Isolation	 mesurée ou observée non	
Mur 6 Ouest	Surface du mur	 mesurée ou observée 1,8 m ²	
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée un comble faiblement ventilé	
	Surface Aiu	 mesurée ou observée 24 m ²	
	Etat isolation des parois Aiu	 mesurée ou observée isolé	
	Surface Aue	 mesurée ou observée 30 m ²	
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée non isolé	
	Matériau mur	 mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée 50 cm	
	Isolation	 mesurée ou observée non	
	Mur 7 Est	Surface du mur	 mesurée ou observée 1,8 m ²
		Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée un comble faiblement ventilé
		Surface Aiu	 mesurée ou observée 24 m ²
Etat isolation des parois Aiu		 mesurée ou observée isolé	
Surface Aue		 mesurée ou observée 30 m ²	
Etat isolation des parois Aue		 mesurée ou observée non isolé	
Matériau mur		 mesurée ou observée Murs en ossature bois avec remplissage tout venant	
Epaisseur mur		 mesurée ou observée 18 cm	
Isolation		 mesurée ou observée oui	
Plancher		Surface de plancher bas	 mesurée ou observée 70 m ²
		Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée un terre-plein
		Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée non isolé
	Périmètre plancher déperditif	 mesurée ou observée 47 m	
	Surface plancher sur terre-plein...	 mesurée ou observée 70 m ²	
	Type de pb	 mesurée ou observée Dalle béton	
	Isolation : oui / non / inconnue	 mesurée ou observée non	
Plafond 1	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée 14 m ²	
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée l'extérieur (Comble)	
	Type de ph	 mesurée ou observée Plafond sur solives bois	
	Isolation	 mesurée ou observée non	
Plafond 2	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée 24 m ²	
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée l'extérieur (Comble)	
	Type de ph	 mesurée ou observée Combles aménagés sous rampants	
	Isolation	 mesurée ou observée oui	
	Epaisseur isolant	 mesurée ou observée 7 cm	
Plafond 3	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée 22 m ²	
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée un comble faiblement ventilé	
	Surface Aiu	 mesurée ou observée 24 m ²	
	Surface Aue	 mesurée ou observée 30 m ²	
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée non isolé	
	Type de ph	 mesurée ou observée Plafond sur solives bois	
	Isolation	 mesurée ou observée oui	

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Résistance isolant	 document fourni	5 m².K/W	
Plafond 4	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée	22 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 mesurée ou observée	24 m²
	Surface Aue	 mesurée ou observée	30 m²
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	non isolé
	Type de ph	 mesurée ou observée	Plafond sur solives bois
	Isolation	 mesurée ou observée	oui
	Résistance isolant	 document fourni	5 m².K/W
	Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée
Placement		 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 mesurée ou observée	Sud
Inclinaison vitrage		 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture		 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 mesurée ou observée	PVC
Type de vitrage		 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air		 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive		 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage		 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Type volets		 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 mesurée ou observée	Masque homogène
Hauteur a (°)		 mesurée ou observée	60 - 90°
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée	0,55 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 4 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Est
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée
Placement		 mesurée ou observée	Mur 4 Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 mesurée ou observée	Sud
Inclinaison vitrage		 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture		 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 mesurée ou observée	PVC
Type de vitrage		 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air		 mesurée ou observée	16 mm

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Type volets	mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	mesurée ou observée	1,28 m ²
	Placement	mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée	PVC
	Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Type volets	mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	mesurée ou observée	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°
	Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	mesurée ou observée
Placement		mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		mesurée ou observée	Ouest
Inclinaison vitrage		mesurée ou observée	vertical
Type ouverture		mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie		mesurée ou observée	PVC
Type de vitrage		mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air		mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive		mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage		mesurée ou observée	Argon / Krypton
Type volets		mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		mesurée ou observée	Masque non homogène
Hauteur a (°)		mesurée ou observée	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°
Fenêtre 6 Nord		Surface de baies	mesurée ou observée
	Placement	mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	mesurée ou observée	Nord
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	mesurée ou observée	PVC
	Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Type volets	mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Ouest	Surface de baies	 mesurée ou observée	0,3 m ²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Ouest
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Fenêtre 8 Nord	Surface de baies	 mesurée ou observée
Placement		 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 mesurée ou observée	Nord
Inclinaison vitrage		 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture		 mesurée ou observée	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie		 mesurée ou observée	PVC
Type de vitrage		 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air		 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive		 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage		 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Type de masques proches		 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 9 Sud		Surface de baies	 mesurée ou observée
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 4 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	8 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre Est	Surface de baies	 mesurée ou observée
Placement		 mesurée ou observée	Mur 5 Est
Orientation des baies		 mesurée ou observée	Est
Inclinaison vitrage		 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture		 mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie		 mesurée ou observée	PVC

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Baie sous un balcon ou auvent
Avancée l (profondeur des masques proches)	 mesurée ou observée	>= 3 m
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Porte 1	Surface de porte	 mesurée ou observée 2,76 m ²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de porte	 mesurée ou observée Porte avec double vitrage
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée 5,6 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	 mesurée ou observée 1,69 m ²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 3 Est
	Type de porte	 mesurée ou observée Porte opaque pleine isolée
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée 4,91 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 4,62 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Pont Thermique 2	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 4 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée ITR
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Pont Thermique 3	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 4 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée ITR
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 12,78 m
Pont Thermique 4	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT	 mesurée ou observée 4,62 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 2 Ouest / Fenêtre 5 Ouest
Pont Thermique 5	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 4,58 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Pont Thermique 5	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	Mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation	Mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	Mesurée ou observée 4,66 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Mesurée ou observée au nu extérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	Mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 7 Ouest
	Type isolation	Mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	Mesurée ou observée 2,18 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Mesurée ou observée au nu extérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	Mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation	Mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	Mesurée ou observée 4,48 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	Mesurée ou observée Mur 5 Est / Porte-fenêtre Est
	Type isolation	Mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	Mesurée ou observée 4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	Mesurée ou observée Mur 4 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation	Mesurée ou observée ITR
	Longueur du PT	Mesurée ou observée 2,12 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Mesurée ou observée au nu extérieur
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	Mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 1
	Type isolation	Mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	Mesurée ou observée 5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	Mesurée ou observée Mur 3 Est / Porte 2
	Type isolation	Mesurée ou observée ITR
	Longueur du PT	Mesurée ou observée 4,91 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 13	Type PT	Mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Refend
	Type isolation	Mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	Mesurée ou observée 4,8 m
Pont Thermique 14	Type PT	Mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	Mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	Mesurée ou observée 40 m
Pont Thermique 15	Type PT	Mesurée ou observée Mur 2 Ouest / Plancher
	Type isolation	Mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	Mesurée ou observée 4,4 m

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	 mesurée ou observée	Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
	Année installation	 valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
	Façades exposées	 mesurée ou observée	plusieurs
	Logement Traversant	 mesurée ou observée	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 mesurée ou observée	Installation de chauffage avec appoint
	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	2
	Type générateur	 mesurée ou observée	GPL - Chaudière GPL/propane/butane à condensation installée entre 2001 et 2015
	Surface chauffée par chaque générateur	 mesurée ou observée	117
	Année installation générateur	 mesurée ou observée	2012
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	GPL
	Type de combustible GPL	 mesurée ou observée	GPL
	Cper (présence d'une ventouse)	 mesurée ou observée	oui
	Pn générateur	 mesurée ou observée	33 kW
	Présence d'une veilleuse	 mesurée ou observée	non
	Chaudière murale	 mesurée ou observée	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 mesurée ou observée	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 mesurée ou observée	non
	Type générateur	 mesurée ou observée	Bois - Poêle à bois (bûche) installé avant 1990
	Année installation générateur	 valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Bois
	Type de combustible bois	 mesurée ou observée	Bûches
	Type émetteur	 mesurée ou observée	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 mesurée ou observée	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 mesurée ou observée	2012
Type de chauffage	 mesurée ou observée	divisé	
Equipement intermittence	 mesurée ou observée	Avec intermittence centrale avec minimum de température	
ECSanitaires	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	1
	Type générateur	 mesurée ou observée	GPL - Chaudière GPL/propane/butane à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	 mesurée ou observée	2012
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	GPL
	Type de combustible GPL	 mesurée ou observée	GPL
	Type production ECS	 mesurée ou observée	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	 mesurée ou observée	non
	Chaudière murale	 mesurée ou observée	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 mesurée ou observée	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 mesurée ou observée	non
	Pn	 mesurée ou observée	33 kW
	Type de distribution	 mesurée ou observée	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	 mesurée ou observée	instantanée

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

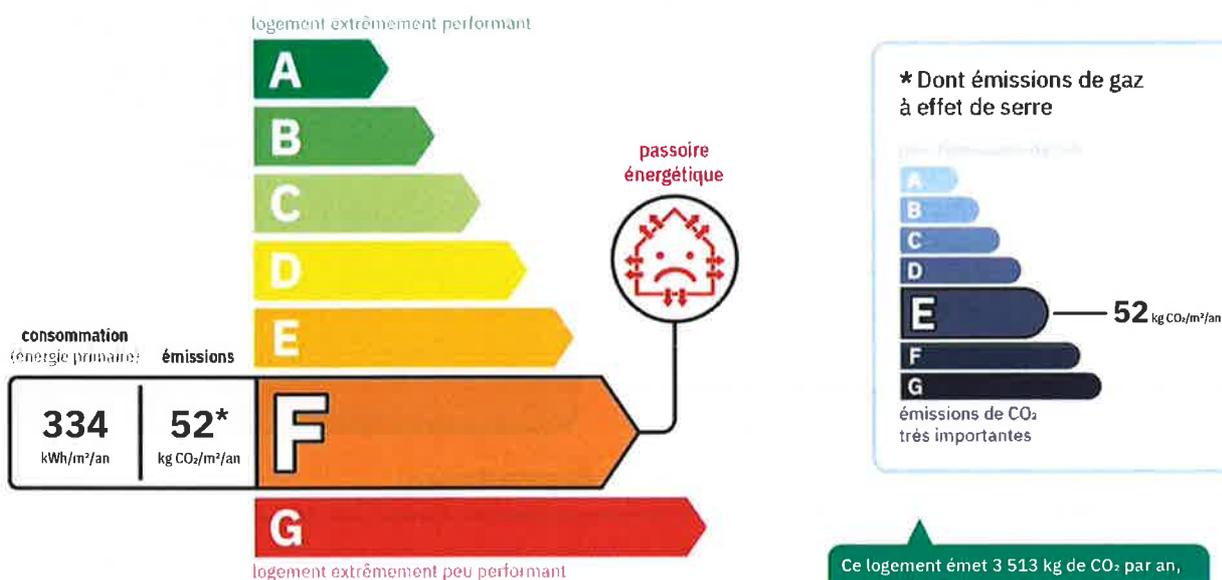
n° : 2132E0355602G
établi le : 21/09/2021
valable jusqu'au : 20/09/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : **Village Gîte 32300 PONSAN SOUBIRAN**
type de bien : **maison individuelle**
année de construction : **Antérieur à 1949**
surface habitable : **67,00 m²** véranda chauffée : **0,00 m²** total : **67,00 m²**
propriétaire : **Valérie PROVOST**
adresse : **Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 3 513 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 18 200 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **2 070 €** et **2 840 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir page 3

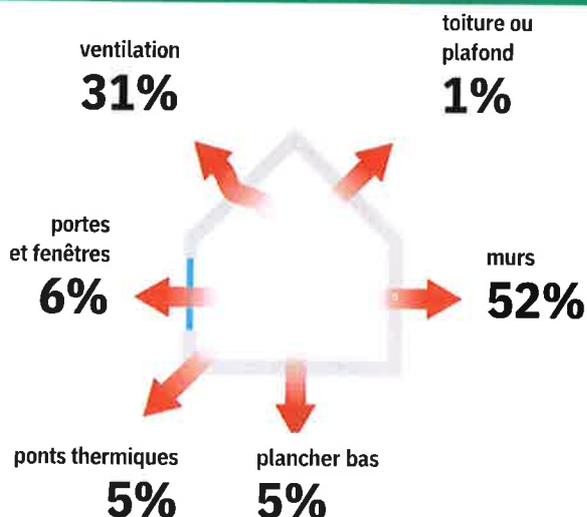
INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16
rue du Barry 31210 MONTREJEAU
diagnostiqueur : **Stéphane FRECAUT**

tel : 05 61 89 04 82
email : cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
n° de certification : C0935
organisme de certification : LCC Qualixpert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation) *



Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 GPL	11 764 (12 823 é.f.)	entre 1 430 € et 1 940 €	 75%
	 bois	6 159 (6 836 é.f.)	entre 160 € et 230 €	
 eau chaude sanitaire	 électrique	4 183 (1 819 é.f.)	entre 450 € et 610 €	22%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	0%
 éclairage	 électrique	304 (132 é.f.)	entre 30 € et 50 €	2%
 auxiliaires	 électrique	23 (10 é.f.)	entre 0 € et 10 €	1%
énergie totale pour les usages recensés		22 433 kWh (21 620 kWh é.f.)	entre 2 070 € et 2 840 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 95l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -434€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 95l/jour d'eau chaude à 40°C

39l consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -129€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur = 25 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 toiture/plafond	Plafond sur solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (25 cm)	très bonne
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battants bois (tablier > 22mm) Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battants	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle GPL/propane/butane à condensation installée à partir de 2016 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé à partir de 2005 sans label flamme verte régulée.
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 7 600 à 11 400 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B.	

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 5 500 à 8 200 €

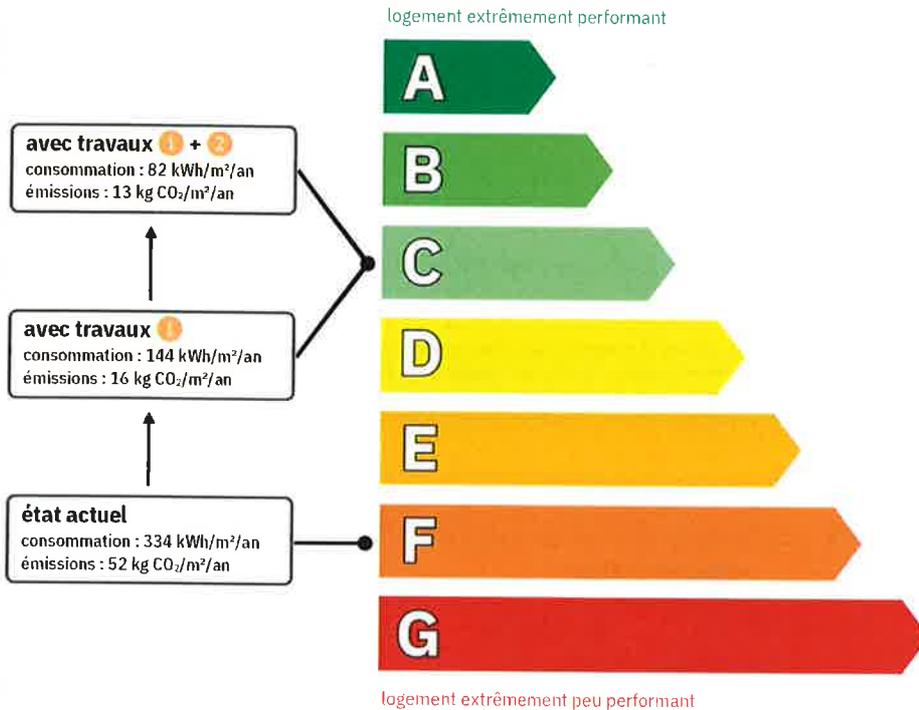
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	$\text{COP} = 3$

Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



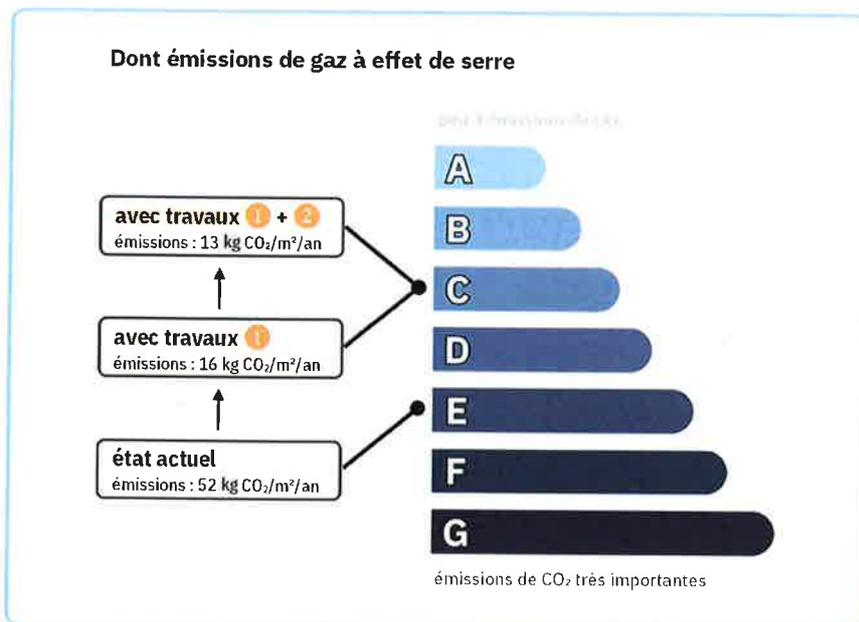
FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOU

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.15]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Sans objet

Référence du DPE : **Dossier N° 2021-09-22399 #D**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **20/09/2021**

Invariant fiscal du logement : **Sans objet**

Référence de la parcelle cadastrale : **Non communiquée**



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciels pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications. Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés, et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant du classement du bien et des estimations de consommations ainsi que des coûts correspondants.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	32 Gers
Altitude	donnée en ligne	230 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	67 m ²
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,51 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 78,79 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 50 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
Mur 2 Nord, Est	Surface du mur	mesurée ou observée 10,39 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	mesurée ou observée = 25 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
Mur 3 Sud, Est	Surface du mur	mesurée ou observée 27,07 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Murs en ossature bois avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 10 cm
	Isolation	mesurée ou observée oui
Plancher	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 35 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un terre-plein

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Périmètre plancher déperditif	mesurée ou observée 25 m
	Surface plancher sur terre-plein...	mesurée ou observée 35 m²
	Type de pb	mesurée ou observée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	mesurée ou observée non
Plafond	Surface de plancher haut	mesurée ou observée 35 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	mesurée ou observée 35 m²
	Surface Aue	mesurée ou observée 50 m²
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Type de ph	mesurée ou observée Plafond sur solives bois
	Isolation	mesurée ou observée oui
Fenêtre 1 Est	Epaisseur isolant	mesurée ou observée 25 cm
	Surface de baies	mesurée ou observée 1,06 m²
	Placement	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	mesurée ou observée Est
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée PVC
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Argon / Krypton
	Type volets	mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Fenêtre 2 Est	Surface de baies
Placement		mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		mesurée ou observée Est
Inclinaison vitrage		mesurée ou observée vertical
Type ouverture		mesurée ou observée Fenêtres battantes
Type menuiserie		mesurée ou observée PVC
Type de vitrage		mesurée ou observée double vitrage
Epaisseur lame air		mesurée ou observée 16 mm
Présence couche peu émissive		mesurée ou observée non
Gaz de remplissage		mesurée ou observée Argon / Krypton
Type volets		mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains		mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	mesurée ou observée 1,17 m²
	Placement	mesurée ou observée Mur 3 Sud, Est
	Orientation des baies	mesurée ou observée Sud
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres battantes

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC	
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage	
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm	
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non	
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton	
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	 mesurée ou observée	0,93 m ²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Est
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Nord
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	simple vitrage
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée	2,56 m ²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Est
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Est
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée	2,19 m ²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Est
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Masque non homogène	

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Hauteur a (°)	 mesurée ou observée	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 2 Nord, Est / Porte-fenêtre 1 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 5,49 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 2 Nord, Est / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 5,41 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 4,24 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 3 Sud, Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée ITR
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 13,08 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 3 Sud, Est / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée ITR
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 4,38 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 2 Nord, Est / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 3,92 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type PT	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée 23 m
Pont Thermique 8	Type PT	 mesurée ou observée Mur 2 Nord, Est / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée 2 m

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 mesurée ou observée Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 mesurée ou observée plusieurs
	Logement Traversant	 mesurée ou observée oui
ECSanitaires	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée 1

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type générateur	 mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur	 mesurée ou observée	2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
Chaudière murale	 mesurée ou observée	non
Type de distribution	 mesurée ou observée	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
Type de production	 mesurée ou observée	accumulation
Volume de stockage	 mesurée ou observée	200 L



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Valérie PROVOST
Dossier N° 2021-09-22384 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2021-09-22384
Réalisé par Patrick FERDINAND
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Date de réalisation : 21 septembre 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2013087-0007 du 28 mars 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Village
32300 Pansan-Soubiran
Parcelle(s)
0D0321, 0D0323
Vendeur
Mme Valérie PROVOST



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnité est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresses et inondations...	révisé	28/02/2014	oui	non
Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽¹⁾				oui	-
Zonage du retrait/gonflement argiles : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Alés Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Bases, Baseo, icpe	Non	0 site* a - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)

(2) Sécheresse de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-de-pollution-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.
Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2013087-0007** du **28/03/2013**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 21/09/2021

2. Adresse

Parcelle(s) : 0D0321, 0D0323
Village 32300 Ponsan-Soubiran

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit non
appliqué par anticipation non
approuvé non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Coulée de boue Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Sécheresse
 Avalanches Incendie Glissement de terrain Culture Tempêtes violentes

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPRn naturel ont été réalisés

oui non
oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit non
appliqué par anticipation non
approuvé non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Eau minérale Affaissement Instabilité de terrain Sismicité Travaux de forage Travaux de forage Travaux de forage

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPRm minier ont été réalisés

oui non
oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé non
prescrit non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque nucléaire Effet thermique Effet d'acidification Métaux lourds Pollution

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et criticité, en jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Zone 1 Zone 2 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 zone 6 zone 7 zone 8 zone 9 zone 10 zone 11 zone 12 zone 13 zone 14 zone 15 zone 16 zone 17 zone 18 zone 19 zone 20 zone 21 zone 22 zone 23 zone 24 zone 25 zone 26 zone 27 zone 28 zone 29 zone 30 zone 31 zone 32 zone 33 zone 34 zone 35 zone 36 zone 37 zone 38 zone 39 zone 40 zone 41 zone 42 zone 43 zone 44 zone 45 zone 46 zone 47 zone 48 zone 49 zone 50 zone 51 zone 52 zone 53 zone 54 zone 55 zone 56 zone 57 zone 58 zone 59 zone 60 zone 61 zone 62 zone 63 zone 64 zone 65 zone 66 zone 67 zone 68 zone 69 zone 70 zone 71 zone 72 zone 73 zone 74 zone 75 zone 76 zone 77 zone 78 zone 79 zone 80 zone 81 zone 82 zone 83 zone 84 zone 85 zone 86 zone 87 zone 88 zone 89 zone 90 zone 91 zone 92 zone 93 zone 94 zone 95 zone 96 zone 97 zone 98 zone 99 zone 100 zone 101 zone 102 zone 103 zone 104 zone 105 zone 106 zone 107 zone 108 zone 109 zone 110 zone 111 zone 112 zone 113 zone 114 zone 115 zone 116 zone 117 zone 118 zone 119 zone 120 zone 121 zone 122 zone 123 zone 124 zone 125 zone 126 zone 127 zone 128 zone 129 zone 130 zone 131 zone 132 zone 133 zone 134 zone 135 zone 136 zone 137 zone 138 zone 139 zone 140 zone 141 zone 142 zone 143 zone 144 zone 145 zone 146 zone 147 zone 148 zone 149 zone 150 zone 151 zone 152 zone 153 zone 154 zone 155 zone 156 zone 157 zone 158 zone 159 zone 160 zone 161 zone 162 zone 163 zone 164 zone 165 zone 166 zone 167 zone 168 zone 169 zone 170 zone 171 zone 172 zone 173 zone 174 zone 175 zone 176 zone 177 zone 178 zone 179 zone 180 zone 181 zone 182 zone 183 zone 184 zone 185 zone 186 zone 187 zone 188 zone 189 zone 190 zone 191 zone 192 zone 193 zone 194 zone 195 zone 196 zone 197 zone 198 zone 199 zone 200 zone 201 zone 202 zone 203 zone 204 zone 205 zone 206 zone 207 zone 208 zone 209 zone 210 zone 211 zone 212 zone 213 zone 214 zone 215 zone 216 zone 217 zone 218 zone 219 zone 220 zone 221 zone 222 zone 223 zone 224 zone 225 zone 226 zone 227 zone 228 zone 229 zone 230 zone 231 zone 232 zone 233 zone 234 zone 235 zone 236 zone 237 zone 238 zone 239 zone 240 zone 241 zone 242 zone 243 zone 244 zone 245 zone 246 zone 247 zone 248 zone 249 zone 250 zone 251 zone 252 zone 253 zone 254 zone 255 zone 256 zone 257 zone 258 zone 259 zone 260 zone 261 zone 262 zone 263 zone 264 zone 265 zone 266 zone 267 zone 268 zone 269 zone 270 zone 271 zone 272 zone 273 zone 274 zone 275 zone 276 zone 277 zone 278 zone 279 zone 280 zone 281 zone 282 zone 283 zone 284 zone 285 zone 286 zone 287 zone 288 zone 289 zone 290 zone 291 zone 292 zone 293 zone 294 zone 295 zone 296 zone 297 zone 298 zone 299 zone 300 zone 301 zone 302 zone 303 zone 304 zone 305 zone 306 zone 307 zone 308 zone 309 zone 310 zone 311 zone 312 zone 313 zone 314 zone 315 zone 316 zone 317 zone 318 zone 319 zone 320 zone 321 zone 322 zone 323 zone 324 zone 325 zone 326 zone 327 zone 328 zone 329 zone 330 zone 331 zone 332 zone 333 zone 334 zone 335 zone 336 zone 337 zone 338 zone 339 zone 340 zone 341 zone 342 zone 343 zone 344 zone 345 zone 346 zone 347 zone 348 zone 349 zone 350 zone 351 zone 352 zone 353 zone 354 zone 355 zone 356 zone 357 zone 358 zone 359 zone 360 zone 361 zone 362 zone 363 zone 364 zone 365 zone 366 zone 367 zone 368 zone 369 zone 370 zone 371 zone 372 zone 373 zone 374 zone 375 zone 376 zone 377 zone 378 zone 379 zone 380 zone 381 zone 382 zone 383 zone 384 zone 385 zone 386 zone 387 zone 388 zone 389 zone 390 zone 391 zone 392 zone 393 zone 394 zone 395 zone 396 zone 397 zone 398 zone 399 zone 400 zone 401 zone 402 zone 403 zone 404 zone 405 zone 406 zone 407 zone 408 zone 409 zone 410 zone 411 zone 412 zone 413 zone 414 zone 415 zone 416 zone 417 zone 418 zone 419 zone 420 zone 421 zone 422 zone 423 zone 424 zone 425 zone 426 zone 427 zone 428 zone 429 zone 430 zone 431 zone 432 zone 433 zone 434 zone 435 zone 436 zone 437 zone 438 zone 439 zone 440 zone 441 zone 442 zone 443 zone 444 zone 445 zone 446 zone 447 zone 448 zone 449 zone 450 zone 451 zone 452 zone 453 zone 454 zone 455 zone 456 zone 457 zone 458 zone 459 zone 460 zone 461 zone 462 zone 463 zone 464 zone 465 zone 466 zone 467 zone 468 zone 469 zone 470 zone 471 zone 472 zone 473 zone 474 zone 475 zone 476 zone 477 zone 478 zone 479 zone 480 zone 481 zone 482 zone 483 zone 484 zone 485 zone 486 zone 487 zone 488 zone 489 zone 490 zone 491 zone 492 zone 493 zone 494 zone 495 zone 496 zone 497 zone 498 zone 499 zone 500 zone 501 zone 502 zone 503 zone 504 zone 505 zone 506 zone 507 zone 508 zone 509 zone 510 zone 511 zone 512 zone 513 zone 514 zone 515 zone 516 zone 517 zone 518 zone 519 zone 520 zone 521 zone 522 zone 523 zone 524 zone 525 zone 526 zone 527 zone 528 zone 529 zone 530 zone 531 zone 532 zone 533 zone 534 zone 535 zone 536 zone 537 zone 538 zone 539 zone 540 zone 541 zone 542 zone 543 zone 544 zone 545 zone 546 zone 547 zone 548 zone 549 zone 550 zone 551 zone 552 zone 553 zone 554 zone 555 zone 556 zone 557 zone 558 zone 559 zone 560 zone 561 zone 562 zone 563 zone 564 zone 565 zone 566 zone 567 zone 568 zone 569 zone 570 zone 571 zone 572 zone 573 zone 574 zone 575 zone 576 zone 577 zone 578 zone 579 zone 580 zone 581 zone 582 zone 583 zone 584 zone 585 zone 586 zone 587 zone 588 zone 589 zone 590 zone 591 zone 592 zone 593 zone 594 zone 595 zone 596 zone 597 zone 598 zone 599 zone 600 zone 601 zone 602 zone 603 zone 604 zone 605 zone 606 zone 607 zone 608 zone 609 zone 610 zone 611 zone 612 zone 613 zone 614 zone 615 zone 616 zone 617 zone 618 zone 619 zone 620 zone 621 zone 622 zone 623 zone 624 zone 625 zone 626 zone 627 zone 628 zone 629 zone 630 zone 631 zone 632 zone 633 zone 634 zone 635 zone 636 zone 637 zone 638 zone 639 zone 640 zone 641 zone 642 zone 643 zone 644 zone 645 zone 646 zone 647 zone 648 zone 649 zone 650 zone 651 zone 652 zone 653 zone 654 zone 655 zone 656 zone 657 zone 658 zone 659 zone 660 zone 661 zone 662 zone 663 zone 664 zone 665 zone 666 zone 667 zone 668 zone 669 zone 670 zone 671 zone 672 zone 673 zone 674 zone 675 zone 676 zone 677 zone 678 zone 679 zone 680 zone 681 zone 682 zone 683 zone 684 zone 685 zone 686 zone 687 zone 688 zone 689 zone 690 zone 691 zone 692 zone 693 zone 694 zone 695 zone 696 zone 697 zone 698 zone 699 zone 700 zone 701 zone 702 zone 703 zone 704 zone 705 zone 706 zone 707 zone 708 zone 709 zone 710 zone 711 zone 712 zone 713 zone 714 zone 715 zone 716 zone 717 zone 718 zone 719 zone 720 zone 721 zone 722 zone 723 zone 724 zone 725 zone 726 zone 727 zone 728 zone 729 zone 730 zone 731 zone 732 zone 733 zone 734 zone 735 zone 736 zone 737 zone 738 zone 739 zone 740 zone 741 zone 742 zone 743 zone 744 zone 745 zone 746 zone 747 zone 748 zone 749 zone 750 zone 751 zone 752 zone 753 zone 754 zone 755 zone 756 zone 757 zone 758 zone 759 zone 760 zone 761 zone 762 zone 763 zone 764 zone 765 zone 766 zone 767 zone 768 zone 769 zone 770 zone 771 zone 772 zone 773 zone 774 zone 775 zone 776 zone 777 zone 778 zone 779 zone 780 zone 781 zone 782 zone 783 zone 784 zone 785 zone 786 zone 787 zone 788 zone 789 zone 790 zone 791 zone 792 zone 793 zone 794 zone 795 zone 796 zone 797 zone 798 zone 799 zone 800 zone 801 zone 802 zone 803 zone 804 zone 805 zone 806 zone 807 zone 808 zone 809 zone 810 zone 811 zone 812 zone 813 zone 814 zone 815 zone 816 zone 817 zone 818 zone 819 zone 820 zone 821 zone 822 zone 823 zone 824 zone 825 zone 826 zone 827 zone 828 zone 829 zone 830 zone 831 zone 832 zone 833 zone 834 zone 835 zone 836 zone 837 zone 838 zone 839 zone 840 zone 841 zone 842 zone 843 zone 844 zone 845 zone 846 zone 847 zone 848 zone 849 zone 850 zone 851 zone 852 zone 853 zone 854 zone 855 zone 856 zone 857 zone 858 zone 859 zone 860 zone 861 zone 8

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
révisé le 28/02/2014

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/2019	14/12/2019	13/03/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2016	31/12/2016	16/02/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/11/1996	11/10/1997	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auch - Gers
Commune : Ponsan-Soubiran

Adresse de l'immeuble :
Village
Parcelle(s) : 0D0321, 0D0323
32300 Ponsan-Soubiran
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Mme Valérie PROVOST

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 21/09/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain révisé le 28/02/2014

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Légende du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



**Direction
Départementale des
Territoires**



LEONOR GAZAR, Préfète
Départementale
PRÉFET DU GERS

**Service Eau et Risques
Technologiques**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens Immobiliers

Le Préfet de Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ N° 2011087-2007

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
- VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L126-1 et L126-2 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'article 13 du décret n° 2011087-2007 du 15 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- VU les articles préconisés relatifs à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismique;

AGNAN	2006-44-2	AVENSAC	2006-44-21	ADOUXINS	2006-44-42
ANSAN	2006-44-3	AVEZAN	2006-44-23	BELLOC SAINT CLAMENS	2006-44-43
ANTRAS	2006-44-4	AVOULETTE	2006-44-24	BELMONT	2006-44-44
ARBLADE LE BAS	2006-44-5	AVIZIEU	2006-44-24	BERAUT	2006-44-45
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6	BAIGNETTE	2006-44-26	BERDOUES	2006-44-46
ARIZAS	2006-44-7	BARCELONNE DU GERS	2006-44-27	BENNEDE	2006-44-46
ARMENTIEUX	2006-44-8	BARCIGNAN	2006-44-28	BERRAC	2006-44-47
ARMOUS ET CAU	2006-44-9	BARBAN	2006-44-28	BERRAC	2006-44-48
ARROUDE	2006-44-10	BARIS	2006-44-30	BETOUS	2006-44-49
AUBIET	2006-44-11	BASCOS	2006-44-31	BETPLAN	2006-44-50
AUCH	2006-44-12	BASSOUES	2006-44-32	BEZBRIL	2006-44-51
AUGNAX	2006-44-13	BAZIAN	2006-44-32	BEZOLLES	2006-44-52
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-14	BAZUGUES	2006-44-34	BEZUES-BALON	2006-44-52
AURADE	2006-44-15	BEAUCARE	2006-44-34	BIRAN	2006-44-52
AUBENSAN	2006-44-16	BEAUMONT	2006-44-37	BIVES	2006-44-52
AUBHMONT	2006-44-17	BEAUMONT	2006-44-37	BLANQUEFORT	2006-44-56
AUSSOS	2006-44-18	BEAUMONT	2006-44-38	BLAZIERT	2006-44-57
AUTERRIVE	2006-44-19	BECCAN	2006-44-39	BLOISSON SERAIN	2006-44-58
AUX-AUSSAT	2006-44-20	BEDECHAN	2006-44-40	BONAS	2006-44-59
		BELLEGARDE	2006-44-41	BOUCAGNERES	2006-44-59
				BOULAIR	2006-44-61

Préfecture de Gers, 1, Place du Professeur Claude Engel, BP10222 - 32087 AUCH CEDEX
Tél : 05 62 01 44 00 - Fax : 05 62 01 47 51 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

BOURBOULAN	2006-44-62	COMDOM	2006-44-110	CAVARET SUR AUJUSTE	2006-44-145
BRETAGNE	2006-44-63	CORNELLAN	2006-44-111	GAZARPOUY	2006-44-146
DARMAGNAC	2006-44-64	COULOUME	2006-44-112	GAZAX ET BACCARASSE	2006-44-147
BRUENSIS	2006-44-65	MONDEBAT	2006-44-113	GEE RIVENE	2006-44-148
CAVAS LOUMASSES	2006-44-66	COURRENSAN	2006-44-114	GIMBREDE	2006-44-149
CADELLAN	2006-44-67	COURTIES	2006-44-115	GIMONT	2006-44-150
CAHUZAC SUR ADOUR	2006-44-68	CRASTES	2006-44-116	GISCARO	2006-44-151
CALLAVET	2006-44-70	CRAVENCERES	2006-44-117	GONDRIN	2006-44-152
CALLIAN	2006-44-71	CUELAS	2006-44-118	GOUTZ	2006-44-153
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-72	DEHU	2006-44-119	GOUX	2006-44-154
CANNET	2006-44-73	DUFFORT	2006-44-120	HAGET	2006-44-155
CASSAGNE	2006-44-74	DURAN	2006-44-121	HAULIES	2006-44-156
CASTELNAU BARBARENS	2006-44-75	DURBAN	2006-44-122	HOMPS	2006-44-157
CASTELNAU D'ANGLES	2006-44-76	EAUZE	2006-44-123	IDRAC RESPALLES	2006-44-158
CASTELNAU D'ARIEU	2006-44-77	ENCASSE	2006-44-124	ISLE ARNE (L)	2006-44-214
CASTELNAU D'AUZAN	2006-44-78	ENDOURIELLE	2006-44-125	ISLE BOUZON (L)	2006-44-215
CASTELNAU S/L AUMIGNON	2006-44-79	ESCASSAN LABASTIDE	2006-44-126	ISLE DE NOE (L)	2006-44-216
CASTERA	2006-44-81	ESCORNEBOEUF	2006-44-127	ISLE JOURDAN (L)	2006-44-217
CASTELARROUY	2006-44-82	ESPAN	2006-44-128	IZOTGES	2006-44-159
CASTEX	2006-44-83	ESTAPES	2006-44-129	JEGUN	2006-44-160
CASTEX D'ARMAGNAC	2006-44-84	ESTAMING	2006-44-130	JULLAC	2006-44-162
CAUENNE	2006-44-85	ESTARVILLE	2006-44-131	JULLES	2006-44-163
CAUPEME	2006-44-86	ESTARVILLE	2006-44-132	JUSTAN	2006-44-164
CAUSSENS	2006-44-87	ESTARVILLE	2006-44-133	LA ROHIEU	2006-44-471
CAZALUDON	2006-44-88	ESTARVILLE	2006-44-134	LA SAUDETAT	2006-44-470
CAZAUX D'ANGLES	2006-44-89	ESTARVILLE	2006-44-135	LAAS	2006-44-165
CAZAUX SAVES	2006-44-90	ESTARVILLE	2006-44-136	LABARBERE	2006-44-166
CAZAUX	2006-44-91	ESTARVILLE	2006-44-137	LABATTHE	2006-44-167
CAZOUX	2006-44-92	ESTARVILLE	2006-44-138	LABASTIDE SAVES	2006-44-169
CAZOUX	2006-44-93	ESTARVILLE	2006-44-139	LABAN	2006-44-170
CAZOUX	2006-44-94	ESTARVILLE	2006-44-140	LABRIHE	2006-44-171
CAZOUX	2006-44-95	ESTARVILLE	2006-44-141	LADPEZEZ RIVENE	2006-44-172
CAZOUX	2006-44-96	ESTARVILLE	2006-44-142		
CAZOUX	2006-44-97	ESTARVILLE	2006-44-143		
CAZOUX	2006-44-98	ESTARVILLE	2006-44-144		
CAZOUX	2006-44-99	ESTARVILLE	2006-44-145		
CAZOUX	2006-44-100	ESTARVILLE	2006-44-146		
CAZOUX	2006-44-101	ESTARVILLE	2006-44-147		
CAZOUX	2006-44-102	ESTARVILLE	2006-44-148		
CAZOUX	2006-44-103	ESTARVILLE	2006-44-149		
CAZOUX	2006-44-104	ESTARVILLE	2006-44-150		
CAZOUX	2006-44-105	ESTARVILLE	2006-44-151		
CAZOUX	2006-44-106	ESTARVILLE	2006-44-152		
CAZOUX	2006-44-107	ESTARVILLE	2006-44-153		
CAZOUX	2006-44-108	ESTARVILLE	2006-44-154		
CAZOUX	2006-44-109	ESTARVILLE	2006-44-155		



LADÈVEZE VILLE	2006-44-173	LEIN-LAPUJOLLE	2006-44-209	MAULEON D'ARMAGNAC	2006-44-248	MONTADET	2006-44-282	PESSAN	2006-44-316	ROQUELAURE	2006-44-350
LAGARDE FIMARCON	2006-44-175	LIAS	2006-44-210	MAULICHERES	2006-44-249	MONTAMAT	2006-44-283	PESSOULENS	2006-44-317	ROQUELAURE SAINT ALBIN	2006-44-351
LAGARDE HACHAN	2006-44-176	LIAS D'ARMAGNAC	2006-44-212	MAULISSON LAGUIAN	2006-44-250	MONTAULT D'ASTARAC	2006-44-285	PETRECAVE	2006-44-318	ROQUEFNE	2006-44-353
LAGARDENE	2006-44-177	LIGARDS	2006-44-211	MAUPAS	2006-44-251	MONTAULT LES CREMELIX	2006-44-284	PETRUSSE GRANDE	2006-44-319	ROQUES	2006-44-354
LAGRAULET DU GENS	2006-44-178	LIGARDS	2006-44-213	MAURENS	2006-44-252	MONTGUT	2006-44-286	PETRUSSE MASSAS	2006-44-320	ROZES	2006-44-355
LAGUILLET MAZOUS	2006-44-179	LOMBEZ	2006-44-218	MAUROUX	2006-44-253	MONTGUT ARROS	2006-44-287	PETRUSSE VIEILLE	2006-44-321	SABAILLAN	2006-44-356
LAMAS	2006-44-474	LOUBEDAT	2006-44-219	MAUVEZIN	2006-44-254	MONTGUT SAVES	2006-44-288	PIE	2006-44-322	SABAZZAN	2006-44-357
LAMITTE	2006-44-181	LOUBESAN	2006-44-220	MELHAN	2006-44-255	MONTESQUOU	2006-44-289	PLAISANCE	2006-44-323	SADÉLIAN	2006-44-358
LALANNE	2006-44-183	LOUPTIES MONBRUN	2006-44-221	MERENS	2006-44-256	MONTISTRUC	2006-44-290	PLEUX	2006-44-324	SAINT ANDRÉ	2006-44-359
LALANNE MARQUE	2006-44-182	LOUSLITGES	2006-44-222	MIRANDOUX	2006-44-257	MONTMIES	2006-44-291	POUSTRON	2006-44-325	SAINT ANTOINE	2006-44-360
LAMAGUIÈRE	2006-44-185	LOUSSOUS DEBAT	2006-44-223	MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-258	MONTMIRAMONT LATOUR	2006-44-259	PONSAMPÈRE	2006-44-327	SAINT ANTONIN	2006-44-361
LAMAZÈRE	2006-44-186	LUPIAC	2006-44-224	MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-259	MONTMIEZAT	2006-44-293	PONSAN	2006-44-328	SAINT ABULES	2006-44-362
LAMOTHE GOAS	2006-44-187	LUPPE VIOULES	2006-44-225	MIRANDES	2006-44-260	MONTREAL DU GENS	2006-44-294	POUSAN SOUBIRAN	2006-44-329	SAINT ANTOINE	2006-44-363
LANNÉ SOUTIRAN	2006-44-188	LUSSAN	2006-44-226	MIRANDES	2006-44-261	MORNES	2006-44-295	POLY ROQUELAURE	2006-44-332	SAINT AUVIX	2006-44-364
LANNEMAGNAN	2006-44-189	MAGNAN	2006-44-227	MIRANDES	2006-44-262	MOUCHAN	2006-44-296	POLYRAGUIN	2006-44-329	SAINT AYT FRANCOAT	2006-44-365
LANNÉPAX	2006-44-190	MAGNAN	2006-44-228	MIREPOIX	2006-44-263	MOUCHES	2006-44-297	POUTLEBON	2006-44-330	SAINT BLAINCARD	2006-44-366
LANNUX	2006-44-191	MAGNAULT TAUZA	2006-44-229	MIRREPOIX	2006-44-264	MOUREDE	2006-44-298	POLYDUBRIN	2006-44-331	SAINT BRÈS	2006-44-367
LARBÈE	2006-44-192	MALABAT	2006-44-230	MIRREPOIX	2006-44-265	NIZAS	2006-44-299	PRECHAC	2006-44-333	SAINT CARPAIS	2006-44-368
LARRESSINGLE	2006-44-193	MAVAS BASTANOUS	2006-44-231	MIRREPOIX	2006-44-266	NOGARO	2006-44-300	PRECHAC SUR ADOUR	2006-44-334	SAINT CHRISTAUD	2006-44-369
LARROQUE ENGAJUN	2006-44-194	MANCET	2006-44-232	MOMBRUN	2006-44-267	NOULHAN	2006-44-301	PREIGNAN	2006-44-335	SAINT CLAR	2006-44-370
LARROQUE SAINT SERNIN	2006-44-195	MAVENT MONTAINE	2006-44-233	MONCASSIN	2006-44-268	NOUGAROLET	2006-44-302	PREIGNAN	2006-44-336	SAINT CREAC	2006-44-371
LARROQUE SUR LOSSE	2006-44-196	MANSEMIYU	2006-44-234	MONCLAR D'ARMAGNAC	2006-44-269	NOULENS	2006-44-303	PREIGNAN	2006-44-337	SAINT ORICO	2006-44-372
LARTIGUE	2006-44-197	MANSENCOHE	2006-44-235	MONCLAR SUR L'OSSE	2006-44-270	ONBESSAN	2006-44-304	PREIGNAN	2006-44-338	SAINT ELIX D'ASTARAC	2006-44-373
LASSERADE	2006-44-198	MARABAT	2006-44-236	MONCHONNEIL GRAZIAN	2006-44-271	ONDAN-LARROQUE	2006-44-305	PUYCASOUIER	2006-44-339	SAINT ELIX THEUX	2006-44-374
LASSERAN	2006-44-199	MARAVAT	2006-44-237	MONFERRAN PLAYES	2006-44-272	ORNEZAN	2006-44-306	PUYLAUSIC	2006-44-340	SAINT GEORGES	2006-44-375
LASSEUBE PROPRIÈRE	2006-44-200	MARCIAC	2006-44-238	MONFERRAN SAVES	2006-44-273	PALLANNE	2006-44-307	PUYSEGUR	2006-44-341	SAINT GERME	2006-44-376
LAUJUZAN	2006-44-201	MARESTANG	2006-44-239	MONFORT	2006-44-274	PANASSAC	2006-44-308	RAMOUZENS	2006-44-342	SAINT GEMIER	2006-44-377
LAURAFET	2006-44-202	MARGOULET MEYMES	2006-44-240	MONGAUZY	2006-44-275	PAUJAS	2006-44-309	RAZENGLUES	2006-44-343	SAINT GRIEDE	2006-44-378
LAVARDENS	2006-44-203	MARGUESTAU	2006-44-241	MONGUILHEM	2006-44-276	PAULHAC	2006-44-310	REANS	2006-44-344	SAINT JEAN LE COMTAL	2006-44-379
LAVÉRAET	2006-44-204	MARSAAN	2006-44-242	MONCLAIR BERNET	2006-44-277	PAVIE	2006-44-311	RELAUMONT	2006-44-345	SAINT JEAN POUJGE	2006-44-380
LAYMONT	2006-44-205	MARSELLIAN	2006-44-243	MONLEZUN	2006-44-278	PEBÈES	2006-44-312	RICOURT	2006-44-346	SAINT JUSTIN	2006-44-381
LE BROUILH MOMBERTI	2006-44-206	MARSOLAN	2006-44-244	MONLEZUN D'ARMAGNAC	2006-44-279	PELLEGRUE	2006-44-313	RIGUPEU	2006-44-347	SAINT LAAY	2006-44-382
LE HOUJCA	2006-44-206	MAS D'AUVIGNON	2006-44-245	MONPARDIAC	2006-44-280	PERCHEDE	2006-44-314	RISCLE	2006-44-348	SAINT LEONARD	2006-44-383
LEBOULIN	2006-44-208	MASCARAS	2006-44-246	MONT D'ASTARAC	2006-44-281	PERGAIN TALLAC	2006-44-315	ROQUEBRUNE	2006-44-349	SAINT UZIER DU	2006-44-384
LECTOURE	2006-44-208	MASSEUBE	2006-44-247	MONT DE MAARAST	2006-44-281						



ERP



Article 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, M. les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et M. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

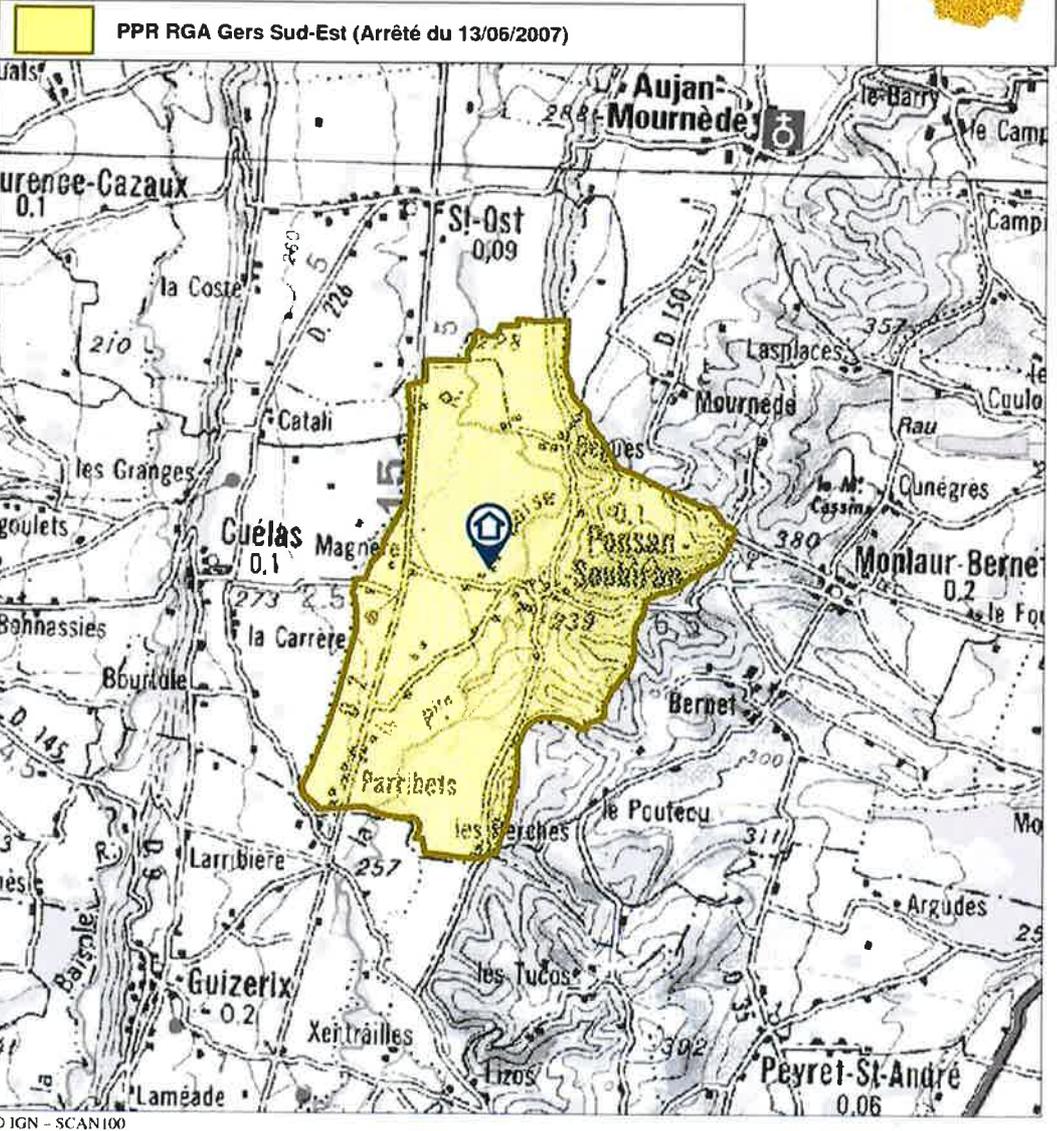
Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet

Etienne GUÉPRATTE

Information des Acquéreurs et des Locataires - Risque retrait-gonflement des argiles
(Article L125-5 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement)

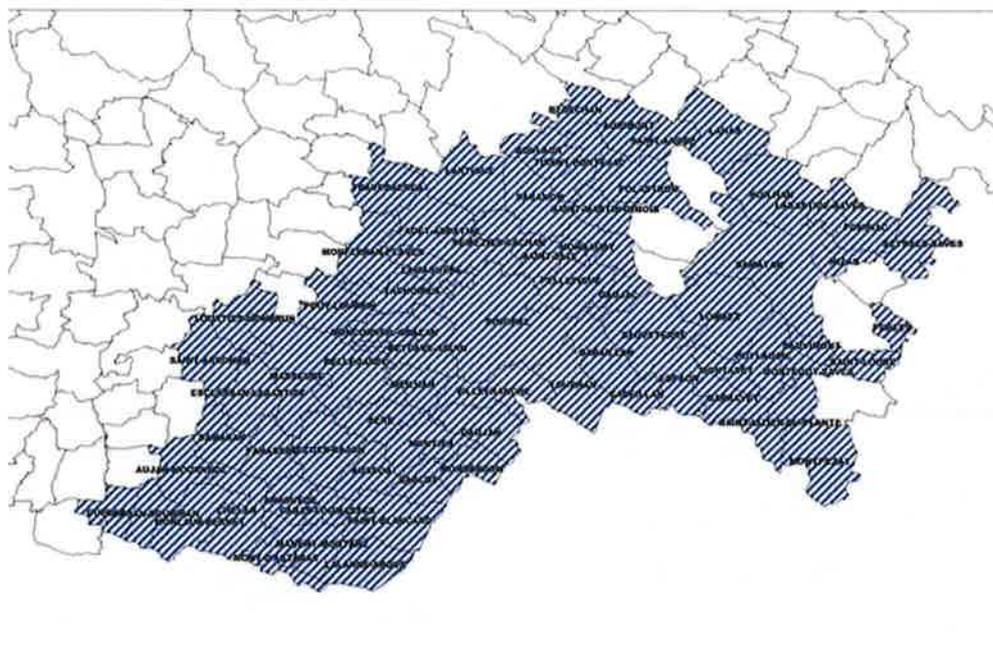
32324_A_1 PONSAN-SOUBIRAN



 République Française Préfecture du Gers	 Présent pour l'avenir	Direction Départementale de l'Équipement du Gers	Dernière mise à jour du document : mars 2008
---	--	---	---

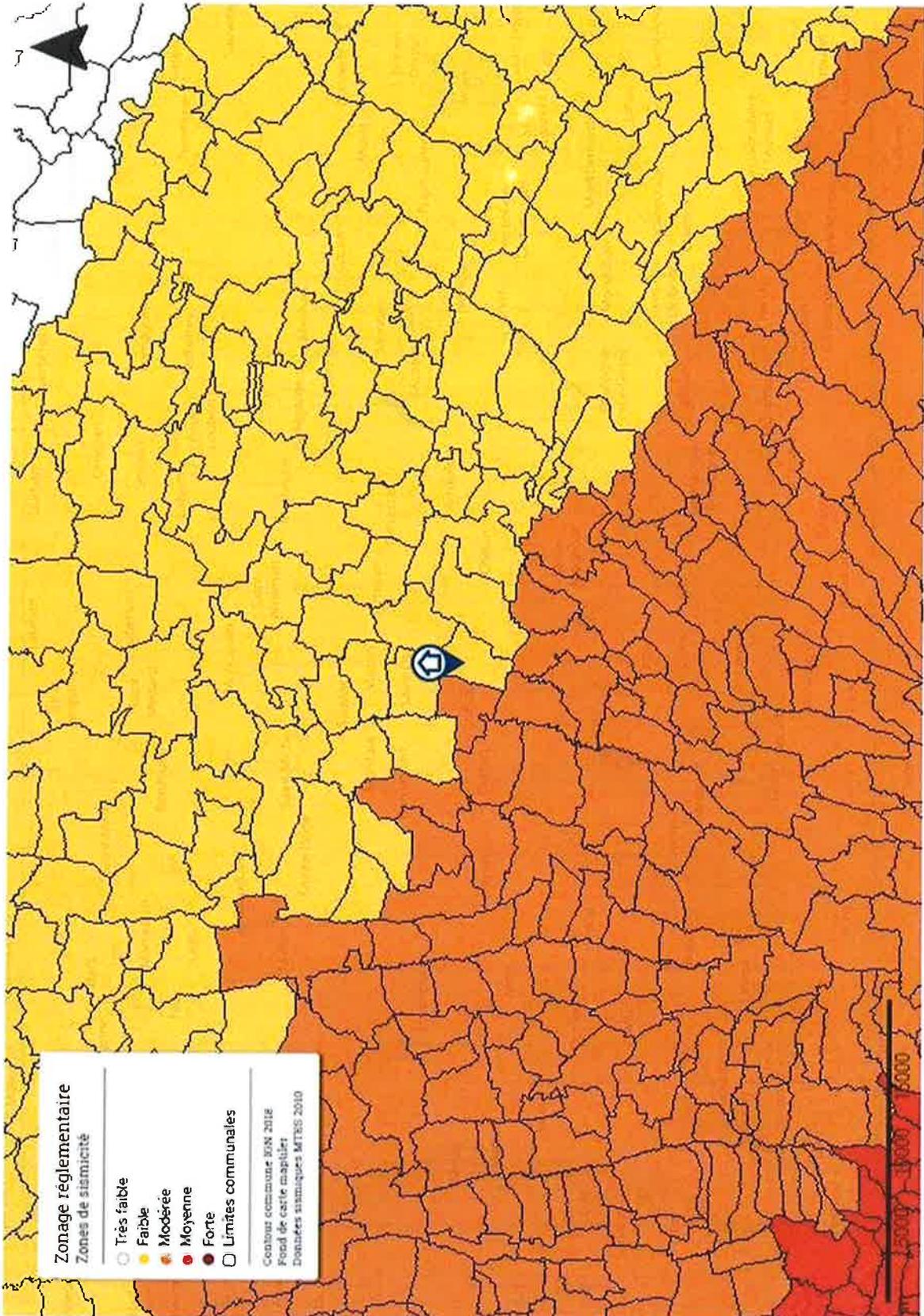
B – ZONAGE REGLEMENTAIRE

Le plan de zonage présenté ici a été établi en précisant seulement les pourtours communaux, le risque couvrant la totalité des territoires de toutes les communes concernées par le présent PPR



Zone moyennement exposée (B2)

L'intégralité des territoires des communes est concernée et se trouve en zone moyennement exposée (B2)



Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, consultation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie Infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques situés à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 818, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Valérie PROVOST
Dossier N° 2021-09-22384 #SP

Constat de sécurité piscine

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Village
32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU CLIENT

Propriétaire : **Mme Valérie PROVOST – Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de mesurage : **Stéphane FRECAUT**

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-09-22384 #SP**

Ordre de mission du : **14/09/2021**

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**



CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L128-1 à L128-3 et R128-1 à R128-4 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret 2009-873 du 16 juillet 2009 relatif à la sécurité des alarmes de piscine par détection d'immersion
- Norme NF P 90-306 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif / Barrières de protection et moyens d'accès au bassin
- Norme NF P 90-307 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif / Systèmes d'alarmes
- Norme NF P 90-308 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif / Couvertures de sécurité et dispositifs d'accrochage
- Norme NF P 90-309 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif / Abris (structures légères et/ou vérandas) de piscines

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

L'intervention a pour but d'attester que la piscine enterrée non close privative à usage individuel ou collectif objet du présent constat est bien équipée d'au moins un des quatre dispositifs de sécurité normalisés :

- ▶ Barrière de protection et moyens d'accès au bassin ;
- ▶ Système d'alarme ;
- ▶ Couverture de sécurité et dispositifs d'accrochage ;
- ▶ Abri (structure légère et/ou véranda) de piscine.

Ce constat se fonde sur la présence d'un marquage du produit tel que prévu aux articles 8.6 de la norme NF P 90-306, 9.5 de la norme NF P 90-307, 12.8 de la norme NF P 90.308 et 8.5 de la norme NF P 90-309.

Nota : Notre cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution ou d'installation de produits utilisés pour ce type de protection.

SYNTHESE DU CONSTAT DE SECURITE PISCINE

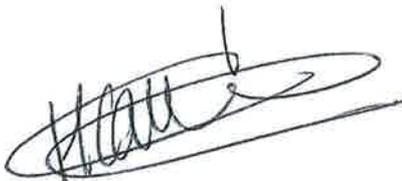
La piscine est équipée d'un dispositif de protection qui comporte la référence à la Norme NF P 90-308 (couverture), il appartient au propriétaire - vendeur de fournir au Notaire la note technique (article L 128-1 du CCH) délivrée par l'installateur.

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU CONSTAT

Visite effectuée le **20/09/2021**

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **21/09/2021**

Signature de l'opérateur de mesure



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



ANNEXES

Notice d'information

SECURITE DES PISCINES PRIVEES

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

Depuis cette date, le constructeur ou l'installateur d'une telle piscine doit fournir au maître d'ouvrage une note technique indiquant le dispositif de sécurité normalisé retenu.

Sont concernées : les piscines à usage individuel ou collectif en plein air, dont le bassin est enterré ou semi enterré (*piscine familiales ou réservées à des résidents, piscines des villages de vacances, des hôtels, des locations de vacances, des campings ...*).

Ne sont pas concernées : les piscines situées dans un bâtiment, les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables, les établissements de natation qui sont d'accès payant et qui font l'objet d'une surveillance par un maître sauveteur.

Les propriétaires de piscine doivent installer un des quatre dispositifs prévus par l'article R128-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ces dispositifs devant répondre aux exigences des sécurités suivantes.

Barrières de protection

Elles doivent être réalisées, construites ou installées de manière à empêcher le passage des enfants de moins de 5 ans sans l'aide d'un adulte, à résister aux actions d'un enfant de moins de 5 ans, notamment en ce qui concerne le système de verrouillage de l'accès, et à ne pas provoquer de blessure.

Couvertures

Elles doivent être réalisées, construites ou installées de façon à empêcher l'immersion involontaire d'enfants de moins de 5 ans. Elles doivent également résister au franchissement d'une personne adulte et ne pas provoquer de blessure.

Abris

Ils doivent être réalisés, construits ou installés de manière à ne pas provoquer de blessure et être tels que le bassin de la piscine, lorsqu'il est fermé, est inaccessible aux enfants de moins de 5 ans.

Alarmes

Elles doivent être réalisées, construites ou installées de manière que toutes les commandes d'activation et de désactivation ne doivent pas pouvoir être utilisées par des enfants de moins de 5 ans. Les systèmes de détection doivent disposer d'une sirène et ne pas se déclencher inutilement.

Un des moyens pour les propriétaires de s'assurer que les matériels qu'ils vont devoir acquérir ou faire installer respectent ces exigences est de **vérifier qu'ils sont conformes** à l'une des quatre normes homologuées à ce jour.

C'est au fabricant du dispositif de garantir que son produit est conforme à l'une de ces normes. L'acquéreur d'un dispositif doit pouvoir obtenir cette preuve auprès du vendeur ou de l'installateur.

PREVENTION DES RISQUES PISCINE

Un enfant peut se noyer en moins de trois minutes dans vingt centimètres d'eau, sans bruit.

Ne jamais laisser un enfant accéder seul à une piscine, ni l'y laisser seul ou le quitter des yeux, même quelques instants.

Exercer une surveillance constante et active. Un dispositif de sécurité ne remplace en aucun cas la vigilance des adultes responsables, qui doivent lire et connaître les consignes de sécurité propres à chaque dispositif de sécurité.

Équiper les jeunes enfants lors de la baignade et autour de la piscine de **bouée adaptée, de brassards ou de maillot flotteur**.

Apprendre aux enfants à nager dès l'âge de 4 ans, leur faire prendre conscience du danger.

Disposer à côté de la piscine de certains équipements en cas de nécessité d'intervention (*perche, bouée, téléphone avec numéro d'urgence...*).

Après la baignade, **sortir les objets flottants de l'eau** (*jouets, objets gonflables*) et **réactiver le dispositif de sécurité**.



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINANO
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mères

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie intrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux localif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 818, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 2 92 097 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1